



**NATIONS  
UNIES**

**EP**

UNEP/MED WG.504/4



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

6 avril 2021  
Original : Anglais

Réunion des Points focaux du PAM sur la Stratégie à moyen terme (2022-2027)

Téléconférence, 13 – 15 avril 2021

**Point 4 l'ordre du jour : Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM**

**Projet de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM (SMT) 2022 - 2027**

Pour des raisons environnementales et économiques, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de ne pas demander d'autres exemplaires.

UNEP/MAP  
Athènes, 2021

## Note du Secrétariat

1. Lors de leur 21<sup>e</sup> réunion (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), dans la Décision IG.24/2 « Gouvernance », les Parties contractantes ont « *Approuvent[é]* la Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016 – 2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2022 – 2027, comme présenté en annexe V de la présente Décision » et ont « *Demandent[é]* au Secrétariat de préparer la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022 - 2027, en étroite collaboration avec les composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, sous la direction du Bureau et par le biais d'un comité de pilotage spécifique composé du Bureau, complété par un groupe restreint de Parties contractantes intéressées (3 personnes supplémentaires dont une est nommée par chaque sous-groupe, afin de garantir une représentation géographique équilibrée), et de soumettre un premier projet à un groupe de travail à composition non limitée, pour soumission finale aux Parties contractantes lors de leur 22<sup>e</sup> réunion (CdP 22) ».
2. Le Secrétariat a lancé la préparation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 très tôt dans l'exercice biennal, en étroite coopération avec les composantes du PAM. Les discussions pertinentes ont été initiées lors de la 40<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif de coordination (Rome, Italie, 30-31 janvier 2020) et se sont poursuivies au cours des réunions suivantes du Comité et entre les sessions. Le Bureau ayant fourni un ensemble d'orientations lors de sa 89<sup>e</sup> réunion (téléconférence, 22-23 avril 2020), le Secrétariat a rédigé une note définissant les rôles attendus des différentes structures participant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme (c'est-à-dire le Bureau, le comité de pilotage, le groupe de travail à composition non limitée et les Points focaux du PAM) et les liens entre ces acteurs ainsi qu'un calendrier révisé des activités à entreprendre dans le cadre de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021 et de la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, calendrier qui a ensuite été examiné par les membres du Bureau et partagé avec les Points focaux du PAM en juin 2020. Dans un même temps, le Secrétariat a invité les Points focaux du PAM à indiquer s'ils participeront aux travaux du groupe de travail à composition non limitée ou, dans le cas contraire, à désigner un représentant.
3. Conformément à la feuille de route convenue, le Secrétariat a rédigé un document exposant le projet de structure et d'éléments principaux de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027, qui a été soumis et examiné lors de la première réunion du comité de pilotage sur la Stratégie à moyen terme (téléconférence, 10-11 novembre 2020). Un document d'information reprenant les prestations indicatives clés de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 a également été préparé et soumis au comité de pilotage et au Bureau. Le projet de structure et d'éléments principaux de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 et les résultats de la première réunion du comité de pilotage ont été présentés à l'occasion de la 90<sup>e</sup> réunion du Bureau (téléconférence, 10-11 novembre 2020) ; le Bureau a salué les progrès accomplis dans la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme et a pris note avec satisfaction du document préparé par le Secrétariat et des conclusions de la première réunion du comité de pilotage. Le Bureau a par ailleurs demandé au Secrétariat et au comité de pilotage de poursuivre la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme selon le calendrier approuvé, compte tenu des observations et suggestions reçues au cours de la première réunion du comité de pilotage et de la 90<sup>e</sup> réunion du Bureau. Le Bureau a en outre demandé au Secrétariat d'établir des liens et de promouvoir des échanges d'idées entre les processus d'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et de préparation de la nouvelle Stratégie.
4. Les travaux se sont poursuivis sur cette base, en étroite consultation avec les composantes du PAM, afin d'affiner la structure, les programmes, les objectifs et les résultats attendus de la nouvelle Stratégie à moyen terme. Le document actualisé a ensuite été soumis au groupe de travail à composition non limitée en vue d'une consultation en ligne de deux semaines en mars 2021.

Quatre Parties contractantes et trois partenaires du PAM ont présenté des observations dans ce cadre.

5. Les commentaires fournis lors du processus de consultation ont été intégrés en mode suivi des modifications dans le texte révisé, qui figure dans le présent document. Le Secrétariat a examiné les observations formulées et a inclus la plupart d'entre elles dans la présente version consolidée, en tenant compte de la nécessité de veiller à la cohérence du projet de structure de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, de maintenir l'intégration et d'éviter la fragmentation.

6. La structure s'articule autour d'une série de programmes, dont chacun comporte un titre, des objectifs, des résultats attendus et des activités principales, et tient compte des travaux des composantes du PAM de manière intégrée. En particulier, toutes les questions relatives aux évaluations relèvent du Programme 6, l'intention étant d'optimiser les synergies en vue de réaliser des évaluations intégrées de la mer Méditerranée et de son littoral. En outre, dans certains cas, le Secrétariat a éprouvé des difficultés à intégrer les commentaires reçus étant donné qu'ils n'étaient pas toujours cohérents les uns avec les autres.

7. Dans le présent document, pour tout commentaire allant au-delà de considérations purement rédactionnelles, la Partie contractante ou le partenaire du PAM qui a fourni la contribution est mentionné dans une note de bas de page par souci de clarté. La réunion des Points focaux du PAM sur la Stratégie à moyen terme donnera l'occasion aux Parties qui ont formulé des commentaires dans le cadre du processus de consultation du groupe de travail à composition non limitée d'approfondir la réflexion à cet égard et à celles qui n'ont pas répondu de présenter leurs observations sur le document, y compris sur les contributions fournies lors de la consultation.

8. Enfin le présent document s'accompagne d'un document d'information sur les liens entre le projet d'évaluation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et le projet de Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 (document UNEP/MED WG.504/Inf.5).

9. Les prochaines étapes consisteront notamment à réviser le document au terme des discussions qui se tiendront lors de la réunion des Points focaux du PAM sur la Stratégie à moyen terme et à poursuivre l'élaboration du système de cibles et d'indicateurs en vue de sa présentation à la deuxième réunion du comité de pilotage sur la Stratégie à moyen terme (téléconférence, 5-6 juillet 2021) et à la 91<sup>e</sup> réunion du Bureau (téléconférence, 7-8 juillet 2021). En parallèle, une évaluation de la structure actuelle et des moyens qui permettront au Secrétariat de mettre en œuvre la nouvelle Stratégie à moyen terme sera réalisée et soumise lors de la deuxième réunion des Points focaux du PAM de l'exercice biennal. Une fois les dernières modifications apportées, le projet de Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 sera soumis pour approbation à la deuxième réunion des Points focaux du PAM de l'exercice biennal 2020-2021 (Athènes, Grèce, 14-17 septembre 2021), puis ensuite à la CdP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021).

# **STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PNUE/PAM 2022-2027**

*Projet - 12 mars 2021*

## **Une stratégie à moyen terme pour contribuer à la Décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable**

La Décennie d'action vise à accélérer l'adoption de solutions durables tant au niveau mondial qu'aux niveaux régional, national et local d'ici à 2030, date à laquelle les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) devront être atteints. La Stratégie à moyen terme du Plan d'action pour la Méditerranée relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) pour 2022-2027 contribue à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des ODD et des cibles associées qui revêtent une pertinence pour la protection du milieu marin et côtier et le développement durable des régions côtières. Le Stratégie à moyen terme contribuera également à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de l'Accord de Paris conclu dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). En outre, elle constitue une occasion de contribuer à la Décennie d'action en faveur des ODD des Nations Unies, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

## Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Contexte.....</b>	<b>6</b>
2.1. Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone .....	6
2.2. CONTEXTE INTERNATIONAL .....	9
2.3. CONTEXTE RÉGIONAL .....	12
<b>3. Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen .....</b>	<b>15</b>
<b>4. Logique et vision .....</b>	<b>17</b>
4.1. BUTS ET OBJECTIFS .....	18
4.2. CONCEPT ET PRINCIPES DE LA SMT 2022-2027 .....	19
<b>5. Principaux domaines de travail .....</b>	<b>20</b>
<b>PROGRAMME : 1. VERS UNE MER ET CÔTE EN MÉDITERRANÉE SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS, EN S'APPUYANT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE .....</b>	<b>21</b>
Introduction générale .....	21
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux .....	22
Objectifs.....	22
Résultats .....	23
<b>PROGRAMME 2 : VERS DES ÉCOSYSTÈMES MÉDITERRANÉENS SAINS ET UNE PLUS FORTE BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>27</b>
Introduction générale .....	27
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux .....	28
Objectifs.....	29
Résultats .....	30
<b>PROGRAMME 3 : VERS UNE MÉDITERRANÉE RÉSILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....</b>	<b>33</b>
Introduction générale .....	33
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux .....	33
Objectifs.....	34
Résultats .....	35
<b>PROGRAMME 4 : VERS UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES, Y COMPRIS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET BLEUE.....</b>	<b>38</b>
Introduction générale .....	38
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux .....	39
Objectifs.....	39
Résultats .....	40
<b>PROGRAMME FONDAMENTAL 5 : GOUVERNANCE .....</b>	<b>43</b>
Introduction générale .....	43
Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux .....	43
Objectifs.....	44

<b>Résultats</b> .....	<b>44</b>
<b>PROGRAMME CATALYSEUR 6 : ENSEMBLE POUR UNE VISION COMMUNE DE LA MER ET DU LITTORAL MÉDITERRANÉENS</b> .....	<b>48</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>48</b>
<b>Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux</b> .....	<b>48</b>
<b>Objectifs</b> .....	<b>49</b>
<b>Résultats</b> .....	<b>49</b>
<b>PROGRAMME CATALYSEUR 7 : POUR DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION, D'ÉDUCATION ET DE COMMUNICATION ÉCLAIRÉES ET COHÉRENTES</b> .....	<b>51</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>51</b>
<b>Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux</b> .....	<b>52</b>
<b>Objectifs</b> .....	<b>52</b>
<b>Résultats</b> .....	<b>52</b>
<b>6. Mise en œuvre</b> .....	<b>55</b>
<b>6.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIATS</b> .....	<b>55</b>
<b>6.2. FINANCEMENT ET MOBILISATION DES RESSOURCES</b> .....	<b>56</b>
<b>6.3. SUIVI ET ÉVALUATION</b> .....	<b>58</b>
<b>Annexe 1. Principales cibles des ODD pertinentes pour chaque programme de la Stratégie à moyen terme</b> .....	<b>60</b>
<b>Annexe 2. Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 : cibles et indicateurs par programme</b> .....	<b>67</b>

## 1. Introduction

1. Le Plan d'action pour la Méditerranée relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM) et les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, à savoir 21 pays méditerranéens plus l'Union européenne, ont progressivement mis en place un cadre institutionnel, juridique et de mise en œuvre exceptionnellement complet et qui intègre des éléments essentiels à la réalisation du développement durable en Méditerranée. Avec la Convention de Barcelone et ses sept Protocoles, sa structure comprenant le Secrétariat, le MEDPOL, six Centres d'activités régionaux et surtout ses 22 Parties contractantes, ce programme maritime régional des Nations Unies s'appuie sur un large éventail d'expériences utiles pour définir ses objectifs futurs et fonctionner de manière efficace et intégrée.

2. Le calendrier de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 constitue une occasion unique de s'aligner sur divers processus mondiaux, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et ses objectifs de développement durable (ODD), et initiatives en faveur de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques. C'est également là une possibilité de s'aligner sur la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour 2022-2025, qui a été approuvée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) le 5 février 2021. Dans le cadre de la préparation de la Stratégie à moyen terme, les parties prenantes ont notamment tenu compte de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 actuellement en cours de négociation, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Conférence intergouvernementale des Nations Unies chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BAJN), des résolutions correspondantes de l'UNEA, de la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux mondiaux intéressant la région méditerranéenne et de plusieurs initiatives mondiales de premier plan.

3. La conception de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 intègre les principales recommandations de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2021, des évaluations à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 et du plan d'action en faveur de modes de consommation et de production durables (CPD) ainsi que les principales conclusions et recommandations du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée (rapport QSR 2017), du rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED 2020) et du premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) intitulé « Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Situation actuelle et risques pour le futur ».

4. La Stratégie à moyen terme reflète le vaste engagement politique exprimé par la déclaration ministérielle de Naples, qui a été adoptée lors de la CdP21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019). Cette déclaration, qui a mis en évidence la volonté politique de lancer des initiatives visant spécifiquement à améliorer l'état de l'environnement et à renforcer le développement durable dans la région méditerranéenne, a clairement orienté la conception de la Stratégie. Celle-ci tient également compte du processus de consultation visant à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action stratégique

pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PAS BIO) actuellement en vigueur, ainsi que les processus d'élaboration de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035, du PAS BIO post-2020, de la Stratégie régionale en faveur des aires marines protégées (AMP) et des autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCZ) pour l'après-2020 et de la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires pour 2022-2030.

5. La Stratégie à moyen terme vise à opérer des changements fondamentaux et à réaliser des progrès concrets dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes, en renforçant la mise en application et le respect de leurs dispositions [ainsi que l'application de l'approche écosystémique](#)<sup>1</sup> pour atteindre et maintenir le bon état écologique (BEE) et progresser de manière substantielle dans la réalisation des ODD en Méditerranée. À cette fin, il importe de souligner la nécessité de disposer de ressources suffisantes et de mener des activités de communication adéquates afin, en premier lieu, de tirer parti du rôle moteur et de la pleine participation des Parties contractantes ainsi que de partenariats et d'une coordination solides et inclusifs avec les acteurs nationaux, régionaux et mondiaux. La pandémie de COVID-19 et l'imprévisibilité qui la caractérise aggravent la triple crise de la pollution, de la dégradation de la nature et des changements climatiques. La Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 vise à donner lieu à une « renaissance verte »<sup>2</sup> en Méditerranée qui permettra de lutter efficacement contre ces difficultés.

## 2. Contexte

### 2.1. Le PNUE/PAM et la Convention de Barcelone

6. La Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée ou Convention de Barcelone (signée en 1976 et modifiée en 1995), avec ses sept Protocoles connexes, est le seul cadre juridique multilatéral pour la région qui fixe comme obligations de « *prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée* » et de « *protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable* ». Le cadre réglementaire du PAM a été régulièrement amélioré et étendu ; il reste unique et pleinement pertinent. Les sept Protocoles à la Convention de Barcelone visent à : élargir le domaine d'application de cette dernière au fond de la mer et à son sous-sol, aux zones côtières terrestres, y compris les zones humides, et aux bassins hydrographiques ; mettre en place des mesures visant à préserver la biodiversité marine ; accroître l'adéquation avec les objectifs définis à l'échelon mondial ; renforcer les engagements en faveur d'objectifs plus ambitieux visant à assurer la gestion intégrée des zones côtières dans la région ; éliminer progressivement la pollution d'origine terrestre et maritime ; favoriser la transition vers des modes de consommation et de production durables et l'adoption des modèles de l'économie circulaire ; et garantir une mer et un littoral méditerranéens exempts de déchets et des activités offshore durables.

<sup>1</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>2</sup> Nouvelle note de bas de page explicative suite à un commentaire de la France : [La « renaissance verte » en Méditerranée est un terme inventé à des fins de communication dans le but de souligner le besoin pressant de convalescence de la Covid-19 qui, sur le plan environnemental, soit plus durable et résiliente, que le statu quo pré-Covid.](#)

7. Les travaux du PNUE/PAM et de l'ensemble du système PAM-Convention de Barcelone à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de la SMDD 2016-2025 et d'autres stratégies et plans d'action régionaux, [ainsi que de la Feuille de route relative à l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées \(IMAP\)](#)<sup>3</sup>, sont orientés par une Stratégie à moyen terme couvrant une période de six ans et mise en œuvre par l'intermédiaire de Programmes de travail et de budgets biennaux. La Stratégie à moyen terme pour 2016-2021 a été adoptée lors de la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), et est sous-tendue par la vision suivante : « *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, contribuant au développement durable dans l'intérêt des générations actuelles et futures* ».

8. Ces dernières années, le PNUE/PAM a davantage mis l'accent sur la conclusion de partenariats avec des organisations mondiales et régionales pour s'acquitter de son mandat, qui consiste à assurer la coordination, à optimiser l'incidence et à opérer des changements fondamentaux. Les activités sont également soutenues par un certain nombre de projets et d'initiatives financés par des donateurs. Le PNUE/PAM et la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 tireront parti de la mise en œuvre d'un important programme financé par le FEM (le MedProgramme, doté d'un budget de 42 millions de dollars des États-Unis) et de trois projets financés par l'Union européenne (à concurrence de plus de 8+ millions de dollars des États-Unis), ce qui est essentiel à la poursuite d'objectifs ambitieux dans plusieurs domaines relevant du mandat du PAM.

9. La 21<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (CdP21) (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) a prouvé l'existence d'une volonté politique en donnant lieu à la déclaration ministérielle de Naples et a défini les principes et le calendrier de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 par l'intermédiaire de ses décisions correspondantes. Dans la déclaration ministérielle de Naples, les Parties contractantes se sont mises d'accord « *des quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires identifiés à la CdP 21 qui doivent faire partie de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et de promouvoir ses mécanismes de gouvernance et d'application* ».

<sup>3</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

**Extrait du rapport de la CdP 21 (UNEP/MED IG.24/22)**

**La nouvelle Stratégie à moyen terme est basée sur les principes et exigences suivants :**

- La nouvelle stratégie à moyen terme doit prendre en compte le contexte mondial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB, la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement et la mise en œuvre des accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement dans la région méditerranéenne ;

La nouvelle Stratégie à moyen terme s'appuiera, entre autres, sur les éléments suivants :

- le caractère unique du mandat du système du PAM dans la région ;
  - les avantages comparatifs du système PAM / Convention de Barcelone dans ses trois dimensions (institutionnelle, réglementaire, mise en œuvre) ;
  - l'expérience, les accomplissements, les processus et enseignements principaux tirés des 40 dernières années et plus particulièrement des exercices biennaux les plus récents ;
  - les besoins, les politiques et les engagements des Parties contractantes, aux niveaux national, sous-régional et régional ;
  - la vision, les considérations clés, l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle ainsi que les enseignements tirés de sa mise en œuvre ;
  - la réalisation de travaux d'évaluation de plus en plus précis sur la Méditerranée ;
  - l'analyse des défis environnementaux majeurs auxquels la région méditerranéenne sera confrontée dans les années à venir ;
  - l'analyse des questions émergentes qui présentent un intérêt particulier pour la région ;
  - le nouveau modèle nécessaire à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans lequel les travaux sur les questions d'environnement et de développement durable ne sont pas menés en vase clos, mais sont intrinsèquement liés ;
  - la mise en œuvre et l'application de l'ensemble des instruments du système PAM / Convention de Barcelone ;
  - l'intérêt croissant des acteurs de la Méditerranée et d'ailleurs en faveur d'un partenariat avec le système PAM / Convention de Barcelone ;
  - les possibilités offertes dans la région en termes d'accès aux ressources financières, aux connaissances et à la participation des parties prenantes ; et
  - les avantages de faire partie d'un mécanisme intergouvernemental mondial, tel que le PNUE et l'ONU.
- L'orientation, l'intégration et la diversification des réponses et des approches fourniront un cadre à l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de sorte à refléter la diversité de la région ;
  - L'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme doivent tenir compte des processus d'évaluation pertinents prévus par le système du PAM et de la Convention de Barcelone (y compris l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016- 2025, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action de la CPD, le Rapport sur la qualité de la Méditerranée 2017, le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019 et la préparation des études prévisionnelles pour le Projet de feuille de route Med2050) ;
  - Ces processus doivent être menés sous la direction du Bureau. Quant à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, elle doit être pilotée par les Parties contractantes, impliquer le Comité exécutif de coordination et assurer la participation la plus large possible des parties prenantes.

10. La riposte stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19 s'articule autour des réponses présentées dans le document intitulé « *Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les populations* », à savoir : 1) la phase d'urgence médicale et humanitaire ; 2) un changement transformateur pour la nature et les populations ; 3) investir pour mieux reconstruire ; et 4) moderniser la gouvernance environnementale mondiale, et met l'accent sur les éléments liés au cadre juridique et politique du système PAM-Convention de Barcelone. Les activités prioritaires énoncées dans ce document sont pleinement prises en considération dans la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027.

## 2.2. CONTEXTE INTERNATIONAL

11. Celle-ci a été élaborée dans le plein respect des initiatives mondiales pertinentes et de leurs objectifs. Il a notamment été tenu compte du **Programme de développement durable à l'horizon 2030** et de ses objectifs pertinents, en particulier l'ODD 14 sur la vie aquatique et sa cible 14.1 sur la prévention et la réduction de la pollution marine, sa cible 14.2 sur la gestion des écosystèmes marins et côtiers, sa cible 14.5 la préservation des zones marines ainsi que de nombreuses autres cibles présentées dans les sections suivantes. L'adoption d'une approche régionale est jugée essentielle à la mise en œuvre des ODD et à l'établissement de rapports à cet égard, en particulier pour les cibles de nature plus transfrontalière, et surtout si l'on tient compte du fait que les examens nationaux volontaires ont tendance à moins bien rendre compte de la réalisation des objectifs liés à l'environnement et à la nature, qui traitent par exemple de la vie aquatique (ODD 14), [de l'eau propre et de l'assainissement \(ODD 6\)](#)<sup>4</sup>, de la vie terrestre (ODD 15) et des questions émergentes comme la consommation et la production responsables (ODD 12).

12. La **Décennie d'action des Nations Unies en faveur des ODD**, qui a été lancée en 2020, est subdivisée en un certain nombre de décennies thématiques. Forte de l'appui du PNUE, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la CDB, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes [\[LIEN\]](#) a pour objectif global d'arrêter et d'inverser la destruction et la dégradation de milliards d'hectares d'écosystèmes en coopération avec tous les gouvernements, parties prenantes, et organisations concernés. En outre, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques [\[LIEN\]](#), qui est coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), fournira un cadre commun visant à garantir que les sciences océaniques soient à même de soutenir pleinement les initiatives nationales en faveur de la gestion durable des océans, en adoptant un processus participatif et transformateur, de sorte que les scientifiques, les décideurs politiques, les gestionnaires et les utilisateurs de services puissent joindre leurs forces pour s'assurer que l'écosystème océanique et la société tirent davantage parti des sciences océaniques.

13. Les résolutions pertinentes de l'**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA)** ont été prises en considération dans l'élaboration de la Stratégie à moyen terme [\[LIEN\]](#). Les contributions de l'UNEA au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 [\[LIEN\]](#), qui soulignent que la pandémie de COVID-19 démontre la nécessité urgente de remédier aux menaces pesant sur la vie sauvage et les écosystèmes et reconnaissent que la coordination au niveau régional joue un rôle essentiel pour traiter les questions transfrontalières et favoriser l'adoption d'approches cohérentes au niveau régional, ont également été prises en compte.

<sup>4</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

#### Résolutions pertinentes de l'UNEA

- Première session de l'UNEA (2014) : résolutions 1/5 (Produits chimiques et déchets), 1/6 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin) et 1/8 (Adaptation reposant sur les écosystèmes) ;
- deuxième session de l'UNEA (2016), « *Renforcer l'interface science-politique* » : résolutions 2/7 (Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets), 2/8 (Consommation et production durable) et 2/10 (Mers et océans) ;
- troisième session de l'UNEA (2017), « *Vers une planète sans pollution* » : résolutions 3/7 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin) et 3/10 (Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et de restaurer les écosystèmes liés à l'eau) ;
- quatrième session de l'UNEA (2019), « *Des solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables* » : résolutions 4/1 (Moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables), 4/4 (Moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables), 4/6 (Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin), 4/7 (Gestion écologiquement rationnelle des déchets), 4/8 (Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets), 4/9 (Lutte contre la pollution par les produits en plastique à usage unique), 4/11 (Protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres) et 4/14 (Gestion durable de l'azote) ;
- [à mettre à jour avec les résolutions pertinentes de la cinquième session de l'UNEA]

14. La **Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025** a été élaborée en vue d'appuyer le Programme 2030 et la Décennie d'action et est axée sur les trois objectifs stratégiques et programmes suivants : « Parvenir à la stabilité climatique », « Vivre en harmonie avec la nature » et « Une planète sans pollution ». Elle est soutenue par sept sous-programmes qui viseront tout particulièrement à appuyer, à accélérer et à intensifier la transition vers des modes de consommation et de production durables, afin de garantir la viabilité de la planète, la prospérité et l'équité pour tous.

15. Parmi les autres stratégies pertinentes dirigées par le PNUE, il convient de citer les **orientations stratégiques sur les mers régionales (2021-2024)**, qui se composent initialement de cinq orientations stratégiques (changements climatiques, consommation et production durables/économie circulaire/pollution, biodiversité marine, suivi et évaluations et gestion des connaissances). En 2019, le Programme pour les mers régionales a publié un rapport sur les lignes directrices [[LIEN](#)] et les études de cas [[LIEN](#)] relatives au suivi et à l'examen des ODD, y compris des orientations et des recommandations sur la mesure dans laquelle il est tenu de rendre compte de la mise en œuvre des ODD. Ces orientations sont complétées par la **Stratégie marine et côtière du PNUE (2020-2030)**, qui est axée sur quatre objectifs stratégiques liés : aux connaissances ; à l'économie circulaire et à la consommation et la production durables ; aux mesures et stratégies de gestion intégrée ; et aux instruments de financement novateurs. Depuis 2020, le PNUE a publié de nombreux rapports sur la riposte à la COVID-19, y compris les documents intitulés « **Travailler en symbiose avec l'environnement pour protéger les populations** », « Pour un après-COVID-19 respectueux de l'environnement : note d'orientation à l'intention des parlementaires » [[LIEN](#)] et « COVID-19, environnement et systèmes alimentaires : endiguer, s'adapter et reconstruire en mieux » [[LIEN](#)].

16. Le plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de la **Convention sur la diversité biologique (CDB)** [[LIEN](#)] comporte cinq objectifs stratégiques et les 20 objectifs d'Aichi pour la diversité biologique ainsi qu'un ensemble d'indicateurs correspondants [[LIEN](#)]. Une série de consultations régionales et thématiques sont réalisées dans le cadre de l'élaboration du **Cadre mondial de la**

**biodiversité pour l'après-2020** [\[LIEN\]](#). Le PNUE/PAM a suivi de près ce processus et y a participé, en présentant le point de vue des acteurs méditerranéens à l'occasion des différents examens des documents contribuant à la mise au point du Cadre, y compris sur les questions liées au suivi dans le cadre de l'adoption de l'IMAP. Ce cadre revêt une grande pertinence pour le PAS BIO post-2020 et sera dûment pris en considération dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme.

17. La **Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)** est le traité parent de l'Accord de Paris de 2015 [\[LIEN\]](#) et du Protocole de Kyoto de 1997. L'objectif ultime des accords conclus dans le cadre de la CCNUCC est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation humaine dangereuse du système climatique, dans un délai qui permette aux écosystèmes de s'adapter naturellement et qui permette un développement durable. En 2019, le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC) a publié un rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte des changements climatiques [\[LIEN\]](#) qui contient une série de recommandations. Par la suite, le dialogue s'est poursuivi entre les parties et les entités non parties sur la manière de renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation dans le cadre de la préservation des océans et de la lutte contre changements climatiques, en s'appuyant sur les connaissances du GIEC et les conclusions scientifiques de son rapport ainsi que sur les contributions des acteurs concernés [\[LIEN\]](#).

18. Parmi les autres stratégies, accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) et processus mondiaux, il convient de citer :

- le plan stratégique de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour 2018-2025 [\[LIEN\]](#), qui se concentre sur sept orientations stratégiques et définit un certain nombre d'indicateurs de performance pour chacune d'entre elles ainsi qu'une liste de résultats concrets par exercice biennal. La Stratégie de l'OMI concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des navires [\[LIEN\]](#) et le Plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires [\[LIEN\]](#), tous deux adoptés en 2018, sont également pertinents ;
- le cadre stratégique 2012-2021 de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination [\[LIEN\]](#) ;
- le programme de travail et les décisions adoptées lors de la CdP3 (2019) de la Convention de Minamata sur le mercure [\[LIEN\]](#) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et le Programme de travail et les décisions adoptées lors de la CdP9 (2019) de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international [\[LIEN\]](#) ;
- le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) [\[LIEN\]](#) ;
- la Vision de la stratégie de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour 2021 à 2030 [\[LIEN\]](#) ;
- le Plan stratégique 2016-2024 de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale [\[LIEN\]](#) ;
- l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, un cadre d'orientation visant à promouvoir la sécurité chimique dans le monde entier [\[LIEN\]](#) ;

- [le programme de travail \(2018-2021\) de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement \(Convention d'Aarhus\) ;<sup>5</sup>](#)
- [la Conférence intergouvernementale pour déployer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale \[LIEN\].<sup>67</sup>](#)

19. Des liens ont également été noués avec des groupes de travail comme le « *Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur les déchets et les microplastiques dans le milieu marin* », créé lors de la troisième session de l'UNEA [LIEN] et les principales conférences sur les océans telles que la Conférence des Nations Unies sur les océans [LIEN], la Conférence « Notre océan » [LIEN] et le Congrès mondial de la nature de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) [LIEN].

### 2.3. CONTEXTE RÉGIONAL

20. Le PNUE/PAM travaille et obtient des résultats dans une région caractérisée par une grande diversité de partenariats et de plateformes de collaboration multilatérales et bilatérales. En sa qualité d'instrument le plus complet et le plus ancien qui vise à traiter des questions liées à la durabilité environnementale en Méditerranée et de seul outil qui fournisse un cadre juridique exhaustif à l'ensemble des pays méditerranéens, le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone a su donner lieu, grâce à sa politique consistant à conclure des partenariats officiels, à une coopération solide dans la région entre divers acteurs régionaux et initiatives de premier plan. Cette expérience en matière de sensibilisation des parties prenantes est un grand atout et pourrait être partagée afin d'appliquer efficacement la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027. Les travaux du PNUE/PAM concernant la biodiversité marine et côtière sont largement soutenus, notamment par l'intermédiaire d'un certain nombre de partenariats.

21. Le PNUE/PAM compte plus de 45 partenaires accrédités et a conclu plusieurs mémorandums d'accord de coopération (notamment avec la FAO/CGPM, l'ACCOBAMS, l'UpM, l'UICN et la Commission de la mer Noire). En décembre 2013, à Istanbul (Turquie), le **Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM)** et le Secrétariat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone ont signé un mémorandum d'accord qui prévoit une collaboration renforcée sur un certain nombre de questions d'intérêt commun, conformément aux décisions et aux déclarations ministérielles des réunions des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aux déclarations ministérielles pertinentes de l'UpM [LIEN], ainsi qu'aux programmes de travail respectifs des deux organisations. La **Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO** et le PNUE/PAM ont signé un mémorandum d'accord en 2012. Le PNUE/PAM et la CGPM travaillent en étroite collaboration pour faire converger protection de la biodiversité, lutte contre la pollution et activités de pêche grâce à l'échange de données et d'informations et à la préparation de rapports et d'évaluations conjoints, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation

<sup>5</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

<sup>6</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

<sup>7</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Turquie. Ajout d'une note de bas de page : « La Stratégie à moyen terme ne doit pas être interprétée de manière à impliquer l'acceptation expresse ou tacite de tout ou partie des dispositions incluses dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

connexes et de la publication du rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, mais aussi de l'adoption de mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine. La stratégie de l'**ACCOBAMS** pour la période 2014-2025 a pour objectif global d' « Améliorer l'état de conservation des cétacés et de leurs habitats dans l'aire de l'Accord d'ici 2023 ». Le **Programme méditerranéen 2017-2020 de l'UICN** a été élaboré conformément au Programme mondial de cette organisation ; les efforts de mise en œuvre de ces deux stratégies et des programmes de travail connexes se fondent sur une collaboration et une complémentarité continues.

22. Au niveau [de l'Union européenne \(UE\)](#), la **Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)**, adoptée le 17 juin 2008, et son cadre d'application restent extrêmement importants dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route relative à l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes du PNUE/PAM. Cette stratégie est complétée par la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, [qui prévoit de faire de 30 % des mers de l'UE des zones marines protégées, dont 10 % doivent être strictement protégées, ainsi que par une initiative assortie d'objectifs spécifiques<sup>8</sup> concrets—notamment](#) en matière de restauration. En ce qui concerne l'économie verte et circulaire et la lutte contre les changements climatiques, la Commission européenne a défini six priorités pour la période 2019-2024, dont la stratégie intitulée « **Un Pacte vert pour l'Europe - Notre ambition : être le premier continent neutre pour le climat** » qui, [conformément à la stratégie en faveur de la biodiversité et qui met en avant à l'ambition zéro pollution](#),<sup>9</sup> [et](#) prévoit une feuille de route assortie d'actions destinées à promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire et à enrayer la perte de biodiversité et la pollution. En outre, les activités de l'**Agence européenne pour l'environnement (AEE)**, qui consistent à fournir des informations fiables et indépendantes sur l'environnement, comme dans le Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM 2020, sont pertinentes pour les travaux futurs du PNUE/PAM, notamment en ce qui concerne la base de connaissances.

23. La coopération se poursuit également de manière continue avec les autres organes, agences et bureaux des Nations Unies. À cette fin, le PNUE/PAM collabore actuellement avec les commissions économiques pertinentes des Nations Unies (Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale), dans le cadre des travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable et au-delà, ainsi qu'avec les bureaux régionaux du PNUE pertinents pour la région méditerranéenne.

24. En outre, la collaboration avec d'autres commissions pour les mers régionales, comme la Commission pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Commission OSPAR), la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (Commission HELCOM) et la Commission de la mer Noire, a été renforcée et vise entre autres à aborder les défis que constituent les déchets marins et la pollution par les matières plastiques. À cet égard, le PNUE/PAM coopère également avec la Convention de Bâle et participe activement à son Partenariat sur les déchets plastiques, tandis que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone a également mis sur pied la Plateforme régionale de coopération sur la question des déchets marins. Ces deux initiatives visent à mobiliser tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé.

25. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres processus régionaux seront également pris en considération, y compris les mécanismes soutenus par le Réseau d'experts méditerranéens sur les

<sup>8</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>9</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

changements climatiques et environnementaux (MedECC), le Fonds environnemental dédié aux aires marines protégées de Méditerranée (MedFund) ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) et associations et organisations professionnelles très actives en Méditerranée.

26. Enfin, la région méditerranéenne constitue un bon exemple de la manière dont la coopération et les partenariats peuvent être exploités aux niveaux sous-régional, multilatéral et bilatéral en vue de traiter des questions transfrontalières. Les efforts déployés dans ce domaine ont notamment abouti à l'adoption de la Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR), de l'initiative pour le développement durable de l'économie bleue en Méditerranée occidentale, d'accords sous-régionaux pour la préparation et la lutte en cas d'événements majeurs de pollution marine (par exemple, l'accord RAMOGE), etc.

### 3. Analyse de la situation ou de l'état de l'environnement méditerranéen

27. Les principales évaluations réalisées en Méditerranée constituent le fondement de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027. Il convient de citer parmi celles-ci :

- le rapport 2017 du PNUE/PAM sur la qualité de la Méditerranée, la première évaluation fondée sur les objectifs écologiques du Plan d'action pour la Méditerranée et les indicateurs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) adoptés en 2016 par tous les pays riverains de la Méditerranée ayant ratifié la Convention de Barcelone ;
- le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED) du PNUE/PAM et de Plan Bleu (2020) ;
- le rapport conjoint AEE-PNUE/PAM intitulé « Vers une Méditerranée plus propre : une décennie de progrès. Suivi de l'initiative régionale Horizon 2020 » (2020) ;
- le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) du MedECC intitulé « Changement climatique et environnemental dans le bassin méditerranéen - Situation actuelle et risques pour le futur » ;
- le statut 2016 des aires marines protégées de Méditerranée (2019) du MedPAN et du CAR/ASP, [actualisé en 2021 \(et utilisé comme cadre de référence pour évaluer les progrès réalisés sur la conservation des AMP après 2020\)<sup>10</sup>](#) ; et
- de nombreuses autres évaluations thématiques réalisées par le PNUE/PAM, l'UICN, le WWF, l'UE et le Centre commun de recherche (CCR), entre autres.

28. Il ressort de cet ensemble exhaustif d'évaluations récentes que, malgré des progrès notables, les pays méditerranéens ne sont pas sur la bonne voie pour atteindre et mettre pleinement en œuvre les objectifs convenus, y compris les ODD et les objectifs écologiques visant à parvenir au bon état écologique de la mer et du littoral méditerranéens. La majorité des évolutions observées témoignent soit de progrès vers les ambitions fixées, mais à un rythme insuffisant ou de manière inégale d'un pays à l'autre, soit d'une tendance à s'éloigner des objectifs. Selon le rapport sur les objectifs développement durable 2020 [LIEN], les pays méditerranéens doivent, dans l'ensemble, fournir des efforts supplémentaires pour atteindre tous les ODD, des défis particuliers restant à relever pour réaliser l'ODD 14 sur « *la vie aquatique* » et l'ODD 15 sur « *la vie terrestre* » dans tous les pays méditerranéens. Il convient tout particulièrement de veiller à ce qu'une approche régionale soit adoptée pour suivre les progrès vers les ODD relatifs à l'environnement que les pays abordent moins systématiquement dans leurs rapports, en particulier les ODD 12, 13, 14 et 15. Enfin, dès 2020, il a été signalé que la crise de la COVID-19 porterait gravement préjudice à la réalisation de la plupart des ODD, bien que les incidences sur les objectifs liés à l'environnement (ODD 12, 13, 14 et 15) n'aient pas été pleinement évaluées.

29. Le milieu marin et côtier méditerranéen continue par conséquent de subir des pressions et des menaces que le rapport RED 2020 impute aux facteurs suivants : 1) les changements climatiques, la Méditerranée étant considérée comme un point chaud par le GIEC ; 2) la densité de population dans les zones côtières, qui continue d'augmenter ; 3) les effets néfastes sur la santé causés par la pollution atmosphérique dans les zones urbaines et les ports et par les émissions des navires ; 4) les effets néfastes sur la santé qui résultent du trop faible approvisionnement en eau et de l'insuffisance du traitement des eaux usées, en particulier dans le sud et l'est de la Méditerranée ; 5) les déchets et leur

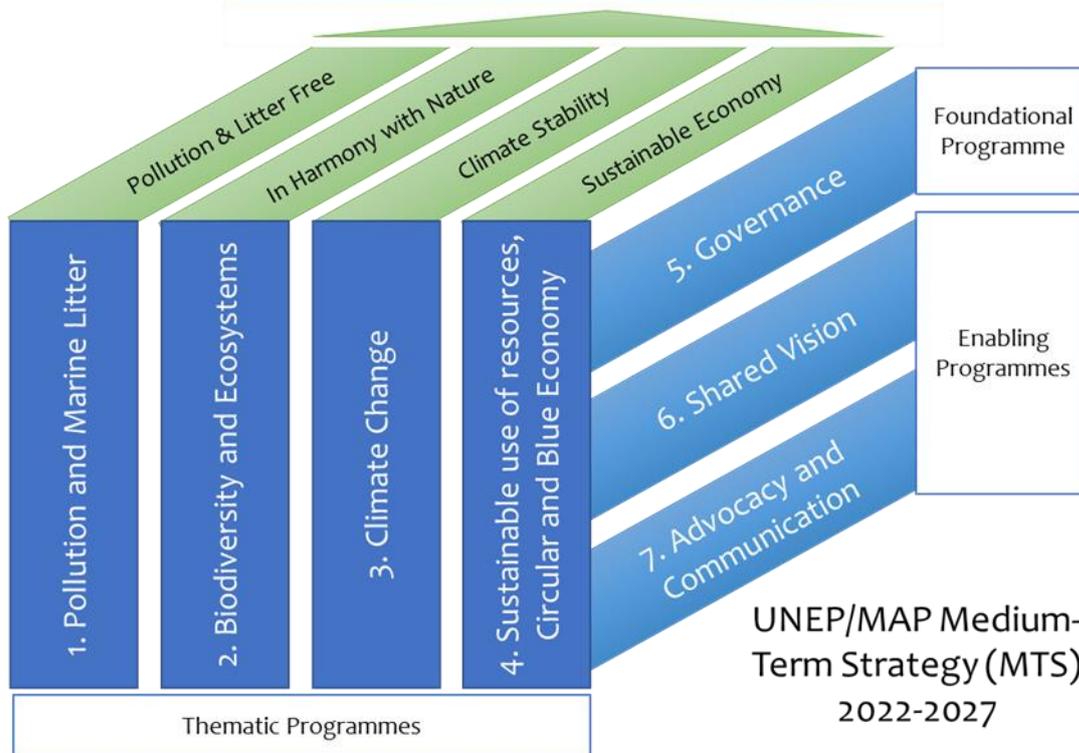
<sup>10</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

gestion, en particulier les déchets plastiques ; 6) les pratiques de pêche, 78 % des stocks évalués étant surexploités ; 7) les combustibles fossiles ; et 8) l'utilisation excessive et croissante de produits chimiques et pharmaceutiques, en particulier dans les pays du nord de la Méditerranée.

30. Des avancées ont également été constatées, notamment dans les domaines de la coopération active sur les questions liées à la protection de l'environnement et de l'intégration de celles-ci dans les politiques sectorielles ; le mandat du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et de ses Parties contractantes ont joué un rôle important à cet égard. Afin de progresser ensemble vers le développement durable, les pays méditerranéens ont adopté des objectifs et des cadres de coopération communs, y compris une [approche écosystémique \(EcAp\)](#), un ensemble de plans et de cadres adoptés [concernant l'approche écosystémique](#), sur le contrôle et la prévention de la pollution, la lutte contre les changements climatiques, l'adoption de modes de consommation et de production durables (CPD) et le développement durable ainsi que d'autres stratégies et plans destinés à appuyer la mise en œuvre des Protocoles de la Convention de Barcelone. Par conséquent, on reconnaît de plus en plus que l'intégration et les approches systémiques, tels que l'EcAp, la gestion intégrée des zones maritimes (GIZC), la planification de l'espace marin (PEM) et les CPD, constituent le moyen le plus efficace de traiter les facteurs systémiques, les pressions combinées et les incidences cumulées. Des financements importants ont été mobilisés par l'intermédiaire du FEM et de l'UE afin de mettre en œuvre des mesures concrètes pour aider les pays. Une diminution de la pollution provenant de certaines grandes sources et des risques sanitaires s'est observée en Méditerranée grâce à l'amélioration de l'assainissement et du traitement des eaux usées et à la réduction des déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances nocives par les navires, en dépit de la densité du trafic maritime. En outre, des efforts spécifiques ont été déployés dans toute la région pour renforcer les capacités en matière de suivi et d'évaluation, notamment l'adoption de l'IMAP, et sa mise en œuvre avec l'appui de la Commission européenne, et du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS), également soutenu par l'UE, qui vise à réduire la pollution du milieu marin et à promouvoir l'élaboration d'indicateurs du développement durable et du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité.

31. Les conclusions du rapport RED publié dernièrement mettent en exergue certains atouts de la région méditerranéenne. Les pays riverains de la mer Méditerranée partagent une histoire et un héritage communs (comme en témoigne le nombre de sites du patrimoine naturel et culturel reconnu par l'UNESCO dans la région), et de nombreuses similitudes se constatent dans leur mode de vie et leurs valeurs (la culture de la créativité et de la gouvernance, le régime méditerranéen de renommée mondiale). Il s'agit en outre d'une région où les garçons et les filles bénéficient d'un accès généralisé à l'enseignement primaire et secondaire (malgré des disparités limitées mais persistantes) et de la toute première région du monde à mettre au point une stratégie régionale pour l'éducation au développement durable. Bien que connaissant des situations contrastées, les pays de la région sont liés par des flux de personnes, de biens, de ressources financières, d'informations et d'interactions sociales, ainsi que par des flux environnementaux et des ressources naturelles communes (la mer Méditerranée et ses courants marins, les cours d'eau et bassins hydrographiques, les espèces migratoires, etc.). Cette interdépendance a sous-tendu la création d'un grand nombre de mécanismes de collaboration à l'échelle de la Méditerranée, tels que des réseaux et cadres de coopération scientifiques, des organisations de la société civile, des réseaux thématiques (de villes, de jeunes, de femmes, etc.) ou encore des cadres institutionnels. La région méditerranéenne affiche également un degré élevé de ratification des accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui démontre le bon niveau de sensibilisation des acteurs locaux aux questions liées à la durabilité et pose les fondements d'une action commune en faveur du développement durable.

## 4. Logique et vision



32. La vision de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 est la suivante :

*Une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients [au changement climat], avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030/les objectifs de développement durable sont atteints grâce à la mise en oeuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable au bénéfice des populations et de la nature<sup>11</sup>*

<sup>11</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

33. Cette vision prend en compte :

- i. la vision contenue dans la précédente SMT 2016-2021 « *Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures* »,
- ii. la vision contenue dans la feuille de route pour l'Approche écosystémique : « *Une Méditerranée saine pourvue d'écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés au profit des générations actuelles et futures* »,
- iii. la vision contenue dans la SMDD 2016-2025 : « *une région Méditerranée prospère et en paix, où les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains* »,
- iv. la vision concernant le plan régional de la CPD adoptée par la COP 19 (Athènes 2016) : « *L'établissement, d'ici 2027, d'une région méditerranéenne prospère, avec des économies circulaires non polluantes, socialement inclusives, fondées sur des modes de consommation et de production durables, économisant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés, et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations actuelles et futures* ».

34. Elle reflète également :

- la vision du PNUE à l'horizon 2050, à savoir : « *Donner lieu, aux fins de la prospérité et de l'équité, à une planète durable pour les populations, où la neutralité carbone nette et la résilience aux changements climatiques sont atteintes, où l'humanité prospère en harmonie avec la nature et où la pollution est évitée et contrôlée, tout en préservant la bonne qualité de l'environnement et en améliorant la santé et le bien-être de tous* » ;
- la vision contenue dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB // la vision pour la biodiversité à l'horizon 2050 intitulée « *Vivre en harmonie avec la nature* » (CDB) ; et
- la vision du Pacte vert pour l'Europe.

#### 4.1. BUTS ET OBJECTIFS

35. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 vise à contribuer aux buts et objectifs à long terme de la Convention de Barcelone, y compris ceux énoncés à son article 4 (Obligations générales), dans lequel les Parties contractantes :

- s'engagent à « *1) prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée et [...] protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable* » et
- « *2) [...] s'attachent en outre à protéger le milieu marin et les ressources naturelles de la zone de la mer Méditerranée comme partie intégrante du processus de développement, en répondant d'une manière équitable aux besoins des générations présentes et futures* ».

36. Les **objectifs à long terme** auxquels contribue la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 sont la réalisation et le maintien du bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens, la réalisation du développement durable par l'intermédiaire des objectifs de développement durable et la vie en harmonie avec la nature.

37. Les **objectifs généraux** de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 sont les suivants :
- être la force motrice de changements fondamentaux, en renforçant l'incidence des efforts de mise en œuvre globaux du système PAM-Convention de Barcelone et sa contribution au développement de la région ;
  - veiller à ce que [le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes<sup>12</sup>](#), les objectifs de développement durable pertinents et les cibles connexes et les objectifs mondiaux concernant la biodiversité pour l'après-2020 soient atteints, en menant des initiatives visant de manière concrète à gérer et à réduire efficacement les menaces ainsi qu'à accroître l'abondance des ressources marines et côtières ;
  - contribuer au renforcement de la solidarité méditerranéenne et de la prospérité des populations ;
  - contribuer à l'approche « Mieux reconstruire » du « *Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19* » [et à la « renaissance verte » de la Méditerranée<sup>13</sup>](#) en soutenant l'adoption de nouveaux modèles économiques durables [et](#) en donnant lieu à une transition juste [et écologique](#) vers des solutions et une économie circulaire fondées sur la nature.

## 4.2. CONCEPT ET PRINCIPES DE LA SMT 2022-2027

38. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 a été structurée de manière à être ***intégrée et cohérente dans l'ensemble du système, homogène, inclusive, adaptative et flexible, attentive aux besoins régionaux et nationaux, collaborative et fondée sur la participation et les partenariats, génératrice de connaissances et propice à l'échange de celles-ci, axée sur les résultats et efficace dans son utilisation des ressources.***

39. S'inspirant de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025 et se fondant sur la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030, la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 expose, en adoptant une perspective à l'horizon 2050, la mesure dans laquelle le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone contribuera à la mise en œuvre du Programme 2030 et de la Décennie d'action entre 2022 et 2027.

40. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 se compose de sept programmes. Au moment de définir ses principaux domaines d'activité, les parties prenantes ont tenu compte du mandat du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, des obligations et engagements découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, des besoins des Parties contractantes, de la longue expérience acquise et des meilleures pratiques relevées au cours de plus de 45 ans d'action en Méditerranée et des synergies avec les partenaires.

<sup>12</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne. Remarque : Afin de tenir compte des commentaires de l'UE, le BEE a été mis davantage en évidence dans l'objectif pour montrer qu'il est particulièrement important de le réaliser et de le maintenir. Dès lors, il n'est pas nécessaire de citer le BEE dans chaque programme ou résultat (afin d'éviter les répétitions et d'améliorer la cohérence).

<sup>13</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

## 5. Principaux domaines de travail

41. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 se compose de sept programmes, dont quatre programmes thématiques, un programme fondamental, [régissant un mécanisme de gouvernance et de réglementation systémique dans son intégralité et de manière intégrée](#), et deux programmes catalyseurs visant à [permettre au système de générer des connaissances et des évaluations fondées sur des données probantes pour alimenter la formulation et la mise en œuvre de politiques et de mesures par l'intermédiaire d'activités de plaidoyer et de sensibilisation](#)<sup>14</sup>. Pris dans leur ensemble, ces programmes permettront au système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et aux Parties contractantes de poursuivre des priorités ambitieuses et d'aller de l'avant avec leurs partenaires afin de mettre pleinement et efficacement en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Ils contribueront en outre à [promouvoir l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée](#),<sup>15</sup> à parvenir au [bon état écologique et](#) à réaliser les ODD.

<sup>14</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>15</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

## **PROGRAMME : 1. VERS UNE MER ET CÔTE EN MÉDITERRANÉE SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS, EN S'APPUYANT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

### Introduction générale

42. L'élimination et l'amélioration de la gestion de la pollution marine et côtière d'origine marine et terrestre [\[grâce à l'adoption de méthodes de gestion reposant sur les écosystèmes\]](#)<sup>16</sup> restent une priorité essentielle en Méditerranée et dépendront de la coopération entre les pays et dans le cadre des partenariats aux fins de la mise en œuvre effective des Protocoles relatifs à l'élimination de la pollution, des plans régionaux thématiques, des stratégies et des plans d'action nationaux (PAN). L'importance de cette question est soulignée dans un certain nombre de rapports d'évaluation récents, tels que le rapport conjoint AEE-PNUE/PAM sur le suivi de l'initiative Horizon 2020 en Méditerranée, l'évaluation des déchets marins en Méditerranée publiée en 2015, l'évaluation du plan d'action stratégique de 2016, le rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, le rapport AEE-PNUE/PAM intitulé « Vers une Méditerranée plus propre », publié en 2020, et le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée de 2019. Bien que les niveaux des principaux polluants aient tendance à diminuer, des problèmes importants subsistent, eu égard, notamment, à la présence de métaux lourds dans les sédiments côtiers ainsi que dans les points chauds liés aux zones côtières urbaines et industrielles qui ont d'ores et déjà été recensés. Il est également nécessaire d'évaluer la menace que constituent les polluants émergents, tels que les additifs plastiques, les cosmétiques, les plastifiants, [les microplastiques](#), les nanoparticules et les produits pharmaceutiques, pour la santé humaine et des écosystèmes, et de poursuivre les travaux sur les incidences du bruit sous-marin. La problématique des déchets marins mérite une attention toute particulière, la Méditerranée comptant parmi les régions du monde les plus touchées par ce phénomène en raison de l'utilisation croissante des matières plastiques, de [l'abandon sauvage de débris, de la gestion inadéquate et inefficace des déchets](#), du faible taux de recyclage, de la prépondérance de modes de consommation non durables, [de la gestion inadéquate et inefficace des déchets](#), des fortes pressions exercées par le tourisme et la navigation et des apports considérables de déchets en provenance des cours d'eau. Plus de 730 tonnes de plastique sont déversées chaque jour dans la mer Méditerranée, et les plastiques représentent jusqu'à 95 %, voire 100 % du total des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets se déposant sur les fonds marins. Les plastiques à usage unique représentent plus de 60 % de l'ensemble des déchets marins recensés sur les plages méditerranéennes, qui sont généralement abandonnés dans le cadre d'activités de loisirs sur ces mêmes plages.

43. Ce programme vise à aider efficacement les Parties contractantes à obtenir des résultats concrets dans les domaines stratégiques énoncés ci-dessus, en utilisant des méthodes de gestion modernes, intégrées et fondées sur une approche écosystémique, des solutions fondées sur la nature et l'approche « Une seule santé ». Ainsi, il sera possible d'opérer une transition fondamentale vers une intégration écologiquement durable et socialement inclusive dans les mesures sectorielles de prévention et de contrôle de la pollution, y compris le Protocole de GIZC, la SMDD, la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables, mesures qui seront traduites en actions sur le terrain par l'intermédiaire des PAN actualisés correspondants. Une attention particulière sera accordée aux effets de la pollution et des déchets marins sur la santé humaine, dans le cadre de la coopération de longue date avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et conformément à la riposte stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19.

<sup>16</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

44. À cette fin, il sera veillé à la mise en œuvre effective des plans régionaux et des PAN adoptés au titre du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre, de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), du Plan d'action offshore pour la Méditerranéenne, du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables et du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières.

### Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

45. Le Programme 1 contribue directement à un certain nombre d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux, y compris les ODD, divers accords multilatéraux sur l'environnement (la Convention de Minamata, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone) et les conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) (par exemple, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et les conventions sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets). Il tient également compte des résolutions sur le thème « Vers une planète sans pollution » adoptées lors des troisième (2017) et quatrième (2019) sessions de l'UNEA, y compris celles portant sur la consommation et la production durables et la gestion écologiquement rationnelle, les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Il contribue par ailleurs à la mise en œuvre des directives et des stratégies pertinentes de l'UE, y compris l'ambition zéro pollution exprimée dans le Pacte vert pour l'Europe, la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et d'autres composantes de l'acquis de l'Union<sup>17</sup>, des stratégies de l'UpM et des d'autres priorités régionales pertinentes des Nations Unies. Enfin, le Programme 1 est conforme à l'objectif stratégique 2 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

#### **Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 1 :**

Objectif 14. Vie aquatique :	Cible 14.1
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cible 6.3
Objectif 8. Travail décent et croissance économique :	Cibles 8.3 et 8.4
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.4
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cible 11.6
Objectif 12. Consommation et production durables :	Cibles 12.4, 12.5, 12a

### Objectifs

46. Le Programme 1 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux Protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la lutte contre la pollution :

1. éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire, surveiller et contrôler les apports de contaminants sélectionnés/réglémentés, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures ;

<sup>17</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

2. prévenir, réduire, surveiller et contrôler la production de déchets marins et leur incidence sur le milieu côtier et marin ;
3. consolider l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux en faveur des activités de l'économie circulaire [\(y compris le principe du pollueur-payeur\)<sup>18</sup>](#) en s'attaquant aux principales sources de pollution, y compris les plastiques, et promouvoir l'adoption de modes de consommation et de production durables auprès des populations et secteurs économiques qui sous-tendent dans une large mesure la pollution par les produits chimiques et les plastiques.

47. Ces objectifs contribueront par ailleurs globalement à la réalisation, par l'application de l'approche écosystémique, du bon état écologique et des objectifs et indicateurs écologiques énoncés dans l'IMAP ainsi que des objectifs de la SMDD 2016-2025.

**Objectifs écologiques pertinents :**

- OE 5. L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;
- OE 9. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine ;
- OE 10. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers ;
- OE 11. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

## Résultats

48. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

**Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives**

49. La mer Méditerranée est l'une des zones qui comptent les plus grandes concentrations de déchets marins au monde. Pour réaliser ce résultat, les Parties contractantes de Barcelone bénéficieront d'une aide à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée du PNUE/PAM, qui tiendra compte d'autres processus mondiaux et régionaux, à savoir le plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) et le Partenariat sur les déchets plastiques de la Convention de Bâle. Parmi les mesures qui seront prises, il convient de citer la mise au point et l'application d'approches et d'outils harmonisés, la fourniture d'un soutien technique dans le cadre de l'élaboration de la législation et des accords de coopération entre les parties prenantes publiques et privées (c'est-à-dire les pactes régionaux et nationaux sur les plastiques) ainsi que le renforcement des capacités et le lancement d'une série de projets pilotes et d'activités de sensibilisation. Dans le cadre de ces activités, le PNUE/PAM renforcera les mesures de prévention et

<sup>18</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

de contrôle destinées à réduire la pollution d'origine terrestre et maritime en Méditerranée, notamment la pollution par les déchets plastiques, contribuant ainsi à atteindre le BEE. [La priorité sera donnée aux activités portant sur : 1\) l'élimination des plastiques à usage unique, qui représentent plus de 60 % du total des déchets marins recensés sur les plages méditerranéennes ; 2\) le recyclage ; et 3\) l'harmonisation des normes techniques.](#)<sup>19</sup>

**Résultat 1.2. [Dans le cadre de l'approche écosystémique globale qui s'applique à l'ensemble des mesures destinées à la région méditerranéenne,](#)<sup>20</sup> une approche globale et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée**

50. Le résultat 1.2 est axé sur les mesures de lutte contre la pollution d'origine terrestre, y compris : la négociation et l'adoption de plans régionaux juridiquement contraignants, qu'il s'agisse de nouvelles initiatives ou d'une actualisation des stratégies existantes, qui soient assortis de mesures et de calendriers de mise en œuvre dans un certain nombre de secteurs ; la mise à jour des plans d'action et projets pilotes nationaux visant à éliminer les produits chimiques dangereux ; l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices et de normes techniques actualisées pour faciliter le partage des meilleures pratiques et promouvoir le transfert de savoir-faire entre les Parties contractantes ; le soutien ciblé à la mise en œuvre des Protocoles « immersions » et « déchets dangereux » et au respect des obligations connexes, y compris les activités conjointes avec les secrétariats de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets et de la Convention de Bâle et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Il s'agira notamment de mettre en œuvre des approches et des outils communs pour actualiser, mettre à l'essai, associer et mettre en œuvre un éventail de systèmes opérationnels nationaux et sous-régionaux de prévention de la pollution marine provenant des navires et de lutte contre celle-ci et d'établir un mécanisme de financement régional (à savoir le « Fonds bleu »), en [évitant les chevauchements et en optimisant les synergies avec les mécanismes existants](#)<sup>21</sup> grâce à la mise en place d'un système d'application harmonisé et collaboratif, à la fourniture d'un appui technique et au renforcement des capacités, et au lancement d'activités de sensibilisation. Enfin, pour parvenir à ce résultat et éviter l'application de mesures correctives coûteuses et d'éventuelles incidences irréversibles sur l'environnement et la santé, plusieurs stratégies viseront également à prévenir l'utilisation des produits chimiques toxiques, en particulier les polluants organiques persistants (POP) énoncés dans la Convention de Stockholm, à favoriser le recours aux solutions de substitution [et à encourager les Parties Contractantes à lancer des initiatives « zéro déchet »](#). À cette fin, une assistance technique visant à renforcer les cadres politiques nationaux régissant l'utilisation des POP et des produits chimiques toxiques sera fournie et des mécanismes d'accompagnement des entreprises dans l'abandon progressif de certains produits chimiques [dangereux](#) seront mis au point. De même, l'accès aux informations sur les produits chimiques et les possibilités de transition vers une économie circulaire exempte de produits chimiques toxiques sera renforcé. [La question du rejet des effluents des épurateurs de soufre directement dans l'eau doit également être abordée.](#)<sup>22</sup>

51. Dans le cadre de ces activités, le PNUE/PAM appuiera les efforts de prévention de la pollution, de lutte contre celle-ci et d'application des mesures visant à éliminer les produits chimiques, les

<sup>19</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

<sup>20</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>21</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>22</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

contaminants, l'eutrophisation, le bruit, les hydrocarbures et la pollution émergente en Méditerranée, contribuant ainsi au BEE.

**Résultat 1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l'économie circulaire et de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d'activité qui constituent les principales sources de pollution.**

52. La promotion de modèles économiques novateurs est un levier majeur pour prévenir la pollution. Les approches en faveur de l'économie circulaire et de la consommation et la production durables sous-tendent l'adoption de modèles économiques durables reposant sur les principes de la prévention de la pollution et de l'économie des ressources. Grâce aux approches circulaires ([y compris la promotion de la durabilité, de la réutilisabilité, de l'évolutivité et de la réparabilité des produits](#))<sup>23</sup> et à l'écoconception, les entreprises sont en mesure d'éliminer les déchets et la pollution et de prolonger la durée de vie des produits et des matériaux.

53. Les activités prévues au titre de ce résultat favoriseront la mise en réseau des organisations d'appui aux entreprises publiques et privées et aux associations à but non lucratif et des institutions financières qui se réunissent dans le cadre de partenariats nationaux en faveur du développement d'entreprises durables et circulaires. Les échanges et les efforts de mise en réseau régionaux seront également encouragés à l'échelle de la région méditerranéenne. Un ensemble de programmes de formation, de méthodologies et d'outils viseront à renforcer les capacités des organisations d'appui aux entreprises et des institutions financières dans le domaine du développement des entreprises vertes. Les organisations d'appui aux entreprises bénéficieront en outre d'une aide à la mise en place de programmes de développement des entreprises fondés sur les principes de l'économie circulaire et ciblant les entreprises vertes, tandis que les institutions financières seront invitées à participer à divers forums et groupes de travail nationaux et régionaux. [En outre, la symbiose industrielle devrait être encouragée et devenir une pratique courante dans la région méditerranéenne](#)<sup>24</sup>.

54. [Pour atteindre ce résultat, une série d'activités viseront également à promouvoir l'adoption de pratiques de passation de marchés publics écologiques ainsi que les mesures d'aides et les échanges dans ce domaine, afin de soutenir la transition systémique vers l'économie circulaire, y compris l'intégration horizontale du potentiel des marchés publics écologiques dans tous les programmes concernés et dans les objectifs pertinents de la Stratégie à moyen terme.](#)<sup>25</sup>

**Résultat 1.4. L'approche « Une seule santé », [qui associe la santé humaine et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, a été élaborée et mise en œuvre en tenant compte des y compris le lien entre la santé humaine et la pollution, y compris la prévention, et les leçons tirées de la pandémie de COVID-19 enseignements tirés de la pandémie de COVID-19](#)**<sup>26</sup>.

55. Si la santé des habitants et des écosystèmes de la région s'est [globalement](#) améliorée, les polluants [atmosphériques, le changement climatique,](#) et les nouveaux modes de vie et de consommation suscitent des préoccupations croissantes. [Les changements climatiques influent également sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, à savoir la pureté de l'air et l'accès à l'eau potable, à des denrées alimentaires suffisantes et à un abri sûr.](#)<sup>27</sup> L'approche « Une seule

<sup>23</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

<sup>24</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

<sup>25</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>26</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>27</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

santé » est « *une approche transversale et systémique de la santé fondée sur le fait que la santé humaine et la santé animale sont interdépendantes et liées à la santé des écosystèmes dans lesquels elles coexistent* ».

Les émissions des navires ont des effets néfastes importants sur la santé humaine (cancer du poumon, maladies cardiovasculaires et asthme, par exemple) et sur l'environnement<sup>28,29</sup>. En raison d'un manque de ressources en eau, plusieurs pays méditerranéens réutilisent des eaux usées traitées aux fins de l'irrigation des cultures, de la recharge des aquifères et de l'utilisation des boues dans l'agriculture. [En l'absence d'exigences minimales harmonisées en matière de qualité de l'eau](#)<sup>30</sup>, ces activités comportent des risques importants pour la santé humaine. Plusieurs rapports scientifiques publiés dernièrement ont mis en lumière une corrélation directe entre la [pollution atmosphérique et l'infection de la population par la COVID-19](#). [Le taux d'infection a été évalué en mesurant la](#) qualité des effluents d'eaux usées et, plus précisément, la charge virale de ces eaux<sup>31</sup>.

56. Pour garantir l'application de l'approche « Une seule santé » dans la région méditerranéenne, un certain nombre de partenariats seront conclus avec des organisations régionales et mondiales (par exemple, l'OMS, la Banque mondiale, la FAO, l'OMI et d'autres agences internationales). Les activités entreprises viseront à appliquer la zone de contrôle des émissions de SO<sub>x</sub> (ECA) et explorer la désignation possible de la zone de contrôle des émissions Med NO<sub>x</sub> (ECA) ; renforcer la dimension sanitaire du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre et de ses plans régionaux et à publier une étude sur les incidences de la COVID-19 sur l'environnement et le développement en Méditerranée<sup>32,33</sup>. Ces travaux seront facilités par une série de conférences réunissant l'ensemble des acteurs méditerranéens concernés, la préparation d'études techniques de faisabilité pertinentes, la fourniture d'un appui technique et diverses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.

<sup>28</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France demandant de retenir le texte.

<sup>29</sup> Demande de reformulation de phrase adressée au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce : « Les [émissions des navires émissions de gaz à effet de serre peuvent](#) avoir des effets néfastes [importants](#) sur la santé humaine (cancer du poumon, maladies cardiovasculaires et asthme, par exemple) et sur l'environnement. »

<sup>30</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

<sup>31</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>32</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France demandant de retenir le texte.

<sup>33</sup> Demande de reformulation de phrase adressée au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce : « Les activités entreprises viseront à [évaluer en profondeur renforcer](#) la [désignation éventuelle d'une](#) zone de contrôle des émissions de SO<sub>x</sub> (ECA) [couvrant l'ensemble de la Méditerranée ; et explorer la désignation possible de la zone de contrôle des émissions Med NO<sub>x</sub> \(ECA\); \(y compris les aspects socio-économiques connexes\)](#), renforcer la dimension sanitaire du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre et de ses plans régionaux et à publier une étude sur les incidences de la COVID-19 sur l'environnement et le développement en Méditerranée. »

## PROGRAMME 2 : VERS DES ÉCOSYSTÈMES MÉDITERRANÉENS SAINS ET UNE PLUS FORTE BIODIVERSITÉ

### Introduction générale

57. La Méditerranée demeure un haut lieu de la biodiversité et de l'endémisme marins, mais l'équilibre actuel est précaire et menacé par les disparitions d'espèces, la perte d'habitat, la pollution et les changements climatiques. La préservation des habitats marins et côtiers est non seulement indispensable compte tenu de leur biodiversité unique, mais elle joue également un rôle essentiel dans la régulation de la qualité de l'eau, la protection des côtes, la fixation et le stockage du carbone et l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques, tout en fournissant des zones d'alimentation, de reproduction ou d'alevinage, y compris aux espèces présentant un intérêt commercial et aux espèces menacées ou en voie d'extinction, [telles que l'herbe marine \*Posidonia oceanica\*, qui est endémique à la Méditerranée](#)<sup>34</sup>. Si des progrès considérables ont été réalisés en vue d'adopter une approche renforcée et coordonnée pour protéger et restaurer les principaux habitats et espèces vulnérables, l'être humain exerce une pression constante et croissante sur la mer Méditerranée et son littoral en raison de l'augmentation de la population dans les zones côtières et urbaines (où une personne sur trois vit dans une région côtière méditerranéenne), des quelque 360 millions de touristes supplémentaires par an (environ 27 % du tourisme mondial en 2017), de l'exploitation intensive des ressources et de l'augmentation du transport maritime.

58. Le Programme 2 vise à protéger, préserver et gérer de manière durable les zones marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière ainsi que les espèces de flore et de faune menacées et en voie d'extinction, conformément aux ODD et au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB. Pour ce faire, une aide sera fournie aux Parties contractantes afin qu'elles s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, du « *Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée* » (Protocole ASP/DB), des [décisions de la conférence des parties relatives à l'approche écosystémique](#)<sup>35</sup>, du « *Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne* » (PAS BIO post-2020) actuellement en cours d'élaboration, ainsi que de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Pour orienter et faciliter la mise en œuvre du Protocole ASP/DB et du PAS BIO post-2020, un certain nombre de stratégies et de plans d'action régionaux ont été élaborés, adoptés et actualisés en vue de protéger, préserver et gérer de manière durable [et efficace](#) les zones marines et côtières présentant une valeur naturelle et culturelle particulière et les espèces de faune et de flore menacées et en voie d'extinction, à savoir :

- le « *Programme régional de travail pour les aires marines protégées et côtières de Méditerranée, y compris en Haute-Mer* » et la « *Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée* » qui en découle ;
- huit plans d'action pour la conservation et/ou la gestion d'espèces et d'habitats clés menacés ou en voie d'extinction : le phoque moine méditerranéen, les tortues marines, les cétacés, la végétation marine, les oiseaux marins et côtiers, les poissons cartilagineux (chondrichthyens), le coralligène et autres bioconcrétions calcaires et les habitats sombres ;
- une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée ;

<sup>34</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

<sup>35</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

- un Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée ; et
- la Stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux de ballast des navires et le plan d'action connexe.

59. Pour renforcer les synergies et éviter le chevauchement et la duplication des activités, la collaboration sera renforcée avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes et d'autres parties prenantes régionales, nationales et locales, ainsi qu'avec les composantes du PAM. De nombreux partenaires régionaux dans le domaine de la conservation du milieu marin s'appuient fortement sur les outils techniques, les documents stratégiques et les autres résultats émanant des travaux réalisés au titre de la Convention de Barcelone.

### **Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux**

60. Le Programme 2 contribue directement à un certain nombre d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux, y compris les ODD et les activités relatives à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et son Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et sa vision stratégique pour 2021-2030, la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale et son plan stratégique 2016-2024 et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS). [Il est également conforme aux stratégies de l'UE, telles que le Pacte vert pour l'Europe, la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et les Directives « Oiseaux » et « Habitats ».](#)<sup>36</sup>

#### **Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 2 :**

Objectif 14. Vie aquatique :	Cibles 14.2, 14.4, 14.5
Objectif 12. Consommation et production durables :	Cible 12.2
Objectif 15. Vie Terrestre :	Cibles 15.5, 15.8, 15.9, 15a

61. Il tient en outre compte des résolutions de l'UNEA, en particulier les textes adoptés lors de la cinquième session de l'Assemblée, qui s'est déroulée virtuellement les 22 et 23 février 2021 et avait pour thème général « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable ». Les contributions de l'UNEA au forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2020 [[LIEN](#)], qui soulignent que la pandémie de COVID-19 démontre la nécessité urgente de remédier aux menaces pesant sur la vie sauvage et les écosystèmes et reconnaissent que la coordination au niveau régional joue un rôle essentiel pour traiter les questions transfrontalières et favoriser l'adoption d'approches cohérentes au niveau régional, sont également importantes dans ce cadre.

62. Le Programme 2 est également conforme aux objectifs des partenaires mondiaux et régionaux et coordonné en collaboration avec ceux-ci, en particulier la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'ACCOBAMS, les directives et stratégies pertinentes de l'UE, [y compris le Pacte vert pour l'Europe, la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les futurs objectifs de l'UE en matière de restauration de la nature](#)

<sup>36</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par MedPAN.

ainsi que la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin »<sup>37</sup>, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le World Wide Fund for Nature (WWF), l'Union pour la Méditerranée (UpM), le Réseau de zones protégées méditerranéennes (MedPAN), le Fonds environnemental dédié aux aires marines protégées de Méditerranée (MedFund), Oceana, etc. Il est pleinement conforme à l'objectif stratégique 3 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

## Objectifs

63. Le Programme 2 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux aires spécialement protégées et à la biodiversité ainsi qu'au Protocole GIZC :

1. protéger, préserver et gérer de manière durable et écologiquement rationnelle les zones présentant une valeur naturelle ou culturelle particulière, notamment en créant des aires spécialement protégées dans des zones qui relèvent ou ne relèvent pas de la juridiction nationale ;<sup>38</sup>
2. protéger, préserver et gérer les espèces de faune et de flore menacées ou en voie d'extinction et leurs habitats ;
3. assurer la préservation de l'intégrité des écosystèmes, des paysages et de la géomorphologie marins et côtiers.

### Objectifs écologiques pertinents :

- OE 1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la présence des habitats côtiers ou marins ainsi que la répartition et l'abondance des espèces côtières et marines sont en conformité avec les conditions physiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;
- OE 2. Les espèces non indigènes introduites par les activités de l'homme sont à des niveaux qui ne nuisent pas à l'écosystème ;
- OE 3. Les populations de poissons et crustacés exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité et présentent une distribution de l'âge et de la taille de la population témoignant de la bonne santé du stock ;
- OE 4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique des réseaux trophiques et la viabilité associée ;
- OE 6. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
- OE 8. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ; et
- Contribution à tous les autres OE, en particulier OE 5, OE9, OE 10 et OE 11.

<sup>37</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>38</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

## Résultats

64. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

### Résultat 2.1. La restauration des écosystèmes présentant le meilleur potentiel de régénération permet d'améliorer leur résilience.

65. Pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes à l'avenir, les programmes de restauration doivent : 1) tirer les leçons du passé ; 2) intégrer les connaissances écologiques ; 3) faire progresser les techniques et les systèmes de régénération ; 4) surmonter les perturbations biotiques et abiotiques. Certains habitats ne sont pas particulièrement résilients, c'est-à-dire qu'ils sont susceptibles de subir des effets néfastes irréversibles. En ce sens, le caractère irréversible d'un changement est indirectement proportionnel à la résilience d'un système. Les systèmes présentant une bonne diversité biologique sont par ailleurs généralement plus résilients que les systèmes présentant une diversité moindre. L'objectif de ce résultat est d'aider les Parties contractantes à adopter, au niveau national, un ensemble de mesures visant à restaurer les habitats marins et côtiers les plus résilients [et à lutter contre l'artificialisation des côtes et des sols](#)<sup>39</sup>, afin de mener des efforts de restauration fructueux au cours la Décennie pour la restauration des écosystèmes et d'acquérir de l'expérience [pour des plus difficiles](#) à l'avenir, grâce à l'élaboration d'outils et de lignes directrices, à des formations spécifiques et, le cas échéant, aux [mesures prises sur le terrain par les pays concernés actions de terrain des pays par pays](#).<sup>40</sup> [Ce résultat devrait également couvrir la restauration d'écosystèmes ou d'habitats dégradés prioritaires ou revêtant une importance capitale, par exemple pour lutter contre les changements climatiques ou d'autres problématiques de premier plan.](#)<sup>41</sup>

### Résultat 2.2. Un réseau méditerranéen complet, cohérent, [et efficace et durable](#)<sup>42</sup> d'AMP et d'AMCZ bien gérées a été mis en place et élargi.

66. Afin d'établir, d'étendre et de rendre opérationnel un réseau méditerranéen cohérent et complet d'aires marines protégées (AMP) et d'autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCZ) gérées efficacement, les pays seront soutenus dans l'élaboration ou l'actualisation de leurs stratégies et plans d'action nationaux sous-tendant la création de réseaux d'AMP et d'AMCZ, en se fondant sur les orientations et les priorités du PAS BIO post-2020, de la Stratégie régionale en faveur des AMP et des AMCZ pour l'après-2020, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB et d'autres cible et objectifs mondiaux [et régionaux](#) pertinents. Les parties seront encouragées à intégrer les stratégies et plans d'action régionaux actualisés dans leurs cadres juridiques et institutionnels nationaux. Au niveau de la mise en œuvre, les pays seront aidés, dans la mesure du possible, dans leurs efforts visant à étendre leurs AMP [nationales](#), leurs aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), leurs zones maritimes particulièrement sensibles (PSSA) et leurs réseaux d'AMCZ grâce à l'extension des zones existantes, la désignation de nouvelles zones, y compris dans les régions ne relevant pas de la juridiction nationale [conformément aux dispositions de](#)

<sup>39</sup> Commentaires groupe de travail à composition non limitée – France.

<sup>40</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par MEDASSET.

<sup>41</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>42</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par MedPAN.

[la CNUDM<sup>4344</sup>](#), la désignation de zones hautement [et pleinement](#) protégées et l'application de mesures de gestion efficaces aux fins de leur conservation à long terme. Un soutien spécifique sera fourni en vue du renforcement de la gestion efficace des ASPIM au moyen de programmes de jumelage de ces aires. Les activités de mise en œuvre seront orientées et soutenues par une gamme d'outils techniques, de normes, de critères ou de lignes directrices adaptés au niveau régional ou sous-régional, selon les besoins. Le groupe ad hoc multidisciplinaire d'experts axé sur la question des AMP en Méditerranée (AGEM) appuiera les travaux du Secrétariat et des Parties contractantes en fournissant des conseils et des orientations en temps opportun. [Les synergies et la collaboration avec les partenaires régionaux \(WWF, UICN, MedPAN\) seront renforcées afin de favoriser la gestion efficace des AMP au niveau local dans le cadre d'activités conjointes de renforcement des capacités, de développement des connaissances, de partage d'expériences et de mise en réseau. Le, y compris le Forum des AMP de Méditerranée processus du forum continuera à être soutenu ainsi que le Medfund, la base de données des AMP de Méditerranée MAPAMED et le MedFund.](#)<sup>45</sup>

### **Résultat 2.3. Un état de conservation favorable des espèces menacées et en voie d'extinction et de leurs principaux habitats en Méditerranée a été atteint.**

67. Un ensemble de plans d'action régionaux sur les espèces et habitats principaux et le Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne ont été adoptés par les Parties contractantes à titre d'outils de gouvernance régionale dressant une liste de priorités et d'activités à entreprendre. Ces mesures visent à renforcer la solidarité entre les États de la région et à coordonner les efforts destinés à protéger les espèces et les habitats ciblés. Il s'est avéré nécessaire d'adopter cette approche pour garantir la conservation et la gestion durable des espèces concernées dans toutes les zones de la Méditerranée qu'elles occupent. Pour être plus efficaces, les plans d'action sont adaptés au contexte sous-régional et national. Il est essentiel de renforcer la coopération et de lancer des actions communes avec les institutions régionales concernées (par exemple, l'ACCOBAMS, la CGPM, le [MedPAN](#), etc.) et les principales parties prenantes (acteurs de la pêche, scientifiques de la pêche et océanographes, gestionnaires d'AMP, institutions gouvernementales chargées de la protection de l'environnement et de la pêche, ONG, sciences participatives) pour optimiser l'état de conservation des ressources naturelles et favoriser leur utilisation durable. La réalisation des objectifs liés à ce résultat contribuera à la mise en œuvre du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), conformément aux priorités du Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (PAS BIO) et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes et dans le plein respect de l'approche écosystémique.

68. Les activités prévues au titre de ce résultat visent à améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats marins et côtiers ciblés par les plans d'action régionaux sur les espèces menacées ou par les annexes II et III du Protocole ASP/DB en fournissant une assistance aux Parties contractantes, y compris en prévoyant des programmes de renforcement des capacités (colloques, ateliers et sessions de formation thématiques organisés aux niveaux régional, sous-régional et national), en actualisant les [annexes](#), plans d'action régionaux ou stratégies et en élaborant de

<sup>43</sup> Commentaire de la Turquie au groupe de travail à composition non limitée. Ajout d'une note de bas de page : « La Stratégie à moyen terme ne doit pas être interprétée de manière à impliquer l'acceptation expresse ou tacite de tout ou partie des dispositions incluses dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

<sup>44</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

<sup>45</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par MedPAN et WWF.

nouvelles mesures aux niveaux régional et national, mais aussi en améliorant les mesures destinées à atténuer les incidences et les interactions avec les activités côtières et humaines et en encourageant les Parties contractantes à les adopter.

**Résultat 2.4. Les introductions d'espèces non indigènes ont été réduites au minimum et les voies d'introduction sont sous contrôle.**

69. Les espèces non indigènes, en particulier les espèces envahissantes, sont considérées comme l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les environnements côtiers et peuvent contribuer à modifier considérablement l'abondance, la diversité et la répartition de nombreuses espèces indigènes. Contrairement à de nombreux types de pressions qui s'atténuent avec le temps, les espèces non indigènes peuvent subsister, se reproduire et même se propager. Les données figurant dans la base de données sur les espèces marines non indigènes et envahissantes en Méditerranée ([www.mamias.org](http://www.mamias.org)) indiquent que les corridors constituent la principale voie d'introduction de ces espèces en Méditerranée, devant le transport maritime et l'aquaculture. Il est essentiel de recenser les voies d'introduction des espèces marines non indigènes exotiques pour prendre les mesures et les décisions de gestion qui s'imposent en vue de réglementer et de prévenir ce phénomène.

70. Les activités prévues pour atteindre ce résultat visent à aider les Parties contractantes à actualiser et à mettre en œuvre le Plan d'action régional relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée. Dans ce cadre, un certain nombre d'outils et de lignes directrices seront élaborés et adaptés aux contextes sous-régionaux et nationaux, afin de renforcer les connaissances et les capacités. Ces mesures contribueront également à l'application collective de la Stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux de ballast des navires (2022-2027) et d'autres instruments et lignes directrices internationaux visant à minimiser le transfert d'espèces non indigènes envahissantes.

## **PROGRAMME 3 : VERS UNE MÉDITERRANÉE RÉSILIENTE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

### Introduction générale

71. Le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1), publié en 2020 par le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC), souligne qu'en raison du niveau des émissions anthropiques de gaz à effet de serre, la rapidité des changements climatiques dans le bassin méditerranéen, historiques et projetés par les modèles climatiques, est supérieure aux tendances mondiales. Pratiquement toutes les sous-régions continentales et marines du bassin méditerranéen sont touchées par les récents changements anthropiques dans l'environnement. Les principaux facteurs de changement incluent le climat (température, précipitations, courants atmosphériques, événements extrêmes, hausse du niveau de la mer, température, salinité et acidification de l'eau de mer), la croissance démographique, la pollution, les pratiques non durables d'utilisation des sols et de la mer et les espèces non indigènes envahissantes. Dans la plupart des régions, les écosystèmes naturels et les moyens de subsistance des populations sont concernés. La plupart des incidences des changements climatiques sont exacerbées par d'autres problèmes environnementaux, comme l'évolution de l'utilisation des sols, l'augmentation de l'urbanisation et du tourisme, l'intensification de l'agriculture, la surpêche, la dégradation des sols, la désertification et la pollution (de l'air, des sols, des rivières et des océans).

72. Le rapport 2020 sur l'état de l'environnement et du développement souligne en outre que les changements climatiques aggravent d'ores et déjà les problèmes régionaux, en entraînant une augmentation des risques de sécheresse, d'inondation, d'érosion et d'incendie. Au cours des prochaines décennies, les changements climatiques devraient menacer davantage la sécurité alimentaire et hydrique ainsi que les moyens de subsistance et la santé des populations. C'est pourquoi il est essentiel de s'attaquer à cette problématique tout en garantissant la gestion durable du milieu marin et côtier et en abordant les aspects socio-économiques tels que la pauvreté, la sécurité et la santé humaine.

73. Le PNUE/PAM s'efforce de remédier aux incidences des changements climatiques sur les zones marines et côtières depuis les années 1990 et, après une première évaluation globale ascendante de la vulnérabilité à ce phénomène et de ses effets sur la biodiversité méditerranéenne aux niveaux national, sous-régional et régional, la définition des priorités connexes en 2008-2009 et l'évaluation des possibilités de suivi, l'adoption de la Stratégie à moyen terme pour 2016-2022 a marqué l'intégration en tant que thème de travail commun et transversal de l'action climatique dans les activités du PNUE/PAM. Le Programme 3 vise à consolider davantage le soutien apporté aux Parties contractantes, comme indiqué dans la Déclaration de Naples adoptée en 2019 à la CdP21 et conformément au Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes et à l'objectif 4 de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, qui ont tous deux été adoptés à la CdP19 en 2016, et appuie la mise en œuvre du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières adopté à la CdP21 en 2019.

### Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

74. Le Programme 3 contribue directement à un certain nombre d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux, y compris les ODD et l'Accord de Paris conclu dans le cadre de la CCNUCC. Il tient également compte des résolutions de l'UNEA, en particulier la résolution adoptée lors de sa

quatrième session (2019) sur l'adaptation reposant sur les écosystèmes, qui souligne que ce mécanisme permet de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques et la précarité qui en découlent dans des domaines comme la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la santé ou la biodiversité. Il est également pleinement conforme au Programme d'action climatique adopté au titre de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025.

**Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 3 :**

Objectif 14. Vie aquatique :	Cibles 14.2 et 14.3
Objectif 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques :	Cibles 13.1, 13.2 et 13.3
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cible 6.6
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cible 11.b

75. Au niveau régional, le Réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux (MedECC) et le premier rapport d'évaluation sur la Méditerranée (MAR1) publié en 2020 sont particulièrement pertinents [\[LIEN\]](#). Ce programme contribue également à la mise en œuvre des directives et stratégies pertinentes de l'UE, l'action pour le climat se trouvant au cœur du Pacte vert pour l'Europe [\[LIEN\]](#), et aux travaux pertinents de l'UpM, y compris la première Déclaration ministérielle sur l'environnement et le changement climatique (adoptée à Athènes le 13 mai 2014) et les progrès réalisés depuis lors. Les activités de plusieurs autres partenaires régionaux sont prises en considération, y compris les travaux de l'antenne méditerranéenne de l'UICN sur les solutions fondées sur la nature, du WWF Méditerranée (WWF Med), du Bureau d'information méditerranéen pour l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), du Centre euro-méditerranéen pour les changements climatiques (CMCC) [\[LINK\]](#) et du Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée (GWP-Med).

### Objectifs

76. Le Programme 3 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés au Protocole GIZC et au Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes, tel qu'approuvé à la CdP19 :

1. renforcer la résilience aux changements climatiques des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens en favorisant la mise en œuvre d'approches d'adaptation intégrées et en améliorant la compréhension des incidences ;
2. réduire les pressions d'origine anthropique qui s'exercent sur les écosystèmes côtiers et marins afin qu'ils continuent de contribuer à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à leur atténuation.

**Objectifs écologiques pertinents :**

- OE 7. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.

## Résultats

77. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

### **Résultat 3.1. Le cadre juridique, politique et institutionnel a été renforcé aux niveaux régional et national pour relever efficacement les défis liés aux changements climatiques (inondations, érosion, dégradation des sols, pollution, catastrophes, etc.).**

78. Les défis liés aux changements climatiques, y compris l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes météorologiques extrêmes et les ondes de tempête, devraient exercer des pressions supplémentaires sur les zones côtières et marines. L'augmentation de la température aura une incidence sur les écosystèmes et activités terrestres et marines. À cet égard, un appui sera apporté en vue d'intégrer efficacement les mesures de lutte contre les changements climatiques dans l'ensemble des instruments stratégiques et politiques nationaux et régionaux. Au niveau régional, des travaux seront entrepris pour examiner la mise en œuvre de l'actuel Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes, dont l'échéance est fixée à 2025, et pour élaborer une stratégie régionale actualisée d'adaptation aux changements climatiques qui tienne compte des conclusions du rapport du MedECC et d'autres évaluations régionales et nationales pertinentes. Les Parties contractantes seront [encouragées à ratifier le Protocole GIZC<sup>46</sup> et aidées à tenir compte, dans leurs stratégies et plans nationaux de GIZC et de PEM, des projections de l'évolution des changements climatiques et de l'incertitude accrue que ce phénomène entraîne pour l'environnement, la santé humaine et les activités économiques. À cette fin, l'utilisation de mécanismes de financement de l'action climatique appropriés sera également encouragée, de même que la participation plus active des secteurs privé, bancaire et des assurances. \[Un certain nombre d'activités viseront à progresser vers la neutralité climatique, conformément aux engagements régionaux et mondiaux.\]\(#\)<sup>47</sup>](#)

### **Résultat 3.2. Des solutions techniques fondées sur la nature ont été mises en œuvre pour prévenir ou réduire l'incidence des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins et accroître la résilience à la variabilité et à l'évolution du climat.**

79. Les mesures prévues pour parvenir à ce résultat visent à aider les Parties contractantes en élaborant une série de lignes directrices et d'outils techniques et en partageant les meilleures pratiques pour optimiser les efforts de restauration des écosystèmes et, ainsi, préserver les services rendus par ces derniers. Des mesures appropriées d'aménagement et de gestion du territoire peuvent largement contribuer à renforcer la résilience, notamment par la création de zones non constructibles, qui permet la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature dans les zones sensibles de l'interface terre-mer, et l'adoption de mesures visant à promouvoir les infrastructures durables et à rendre les villes côtières plus écologiques, afin d'améliorer la qualité de vie des populations côtières en veillant à la bonne qualité de l'air et en réduisant les risques d'inondation, de canicule et d'autres événements analogues. La cartographie des principaux écosystèmes côtiers et l'adoption de mesures ciblées de conservation et de restauration permettront également d'appuyer les efforts de prévention de l'érosion côtière au niveau national.

<sup>46</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

<sup>47</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

**Résultat 3.3. La compréhension et la connaissance des changements climatiques et de leurs effets sur l'environnement et le développement ont été améliorées.**

80. Les données et connaissances scientifiques sur les incidences actuelles et prévues des changements climatiques sur l'environnement et le développement permettront aux décideurs d'anticiper et de concevoir des politiques qui tiennent compte des liens systémiques entre les activités humaines, la nature et l'évolution du climat. En recensant les zones côtières particulièrement sensibles [et les espèces](#) menacées par les changements climatiques, les décideurs et les parties prenantes seront davantage en mesure d'accroître la résilience et de cibler les efforts visant à élaborer des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets inclusives et économes en ressources. Les zones côtières, qui font office d'interface entre les écosystèmes et les paysages terrestres et marins, sont extrêmement importantes. La plupart d'entre elles sont en outre urbanisées et se caractérisent par une forte densité de population et une grande concentration des activités, ce qui les rend plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Par conséquent, il convient de recenser et d'analyser les zones les plus menacées et de proposer des mesures de planification et de gestion visant à les préserver, à les restaurer ou à s'adapter à l'évolution du climat dans différents contextes côtiers, par exemple dans les zones vierges, les villes côtières, le littoral étroit et les eaux côtières.

81. Pour être efficaces, les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets doivent tenir compte des conditions environnementales et socio-économiques locales et aboutir à un cycle vertueux dans lequel les avancées enregistrées dans l'action climatique ont une incidence positive sur l'environnement et les populations. Les autorités locales recevront une assistance technique qui les aidera à tenir compte du contexte socio-économique local et des incidences des solutions fondées sur la nature, depuis la phase de conception de ces solutions jusqu'à leur mise en œuvre et à leur reproduction. Les modes de vie humains sont également l'une des causes des changements climatiques et environnementaux ; l'étude des effets sur le climat qui sont susceptibles de résulter de l'adoption de modes de consommation durables peut constituer un puissant levier dans le cadre de la conception des politiques ciblant le comportement des consommateurs.

**Résultat 3.4. Les efforts d'atténuation des changements climatiques ont progressé grâce aux méthodes de l'économie circulaire, à l'utilisation plus rationnelle des ressources et à l'adoption de stratégies commerciales visant à parvenir à la neutralité carbone.**

82. Ce résultat vise à soutenir les efforts d'atténuation des changements climatiques en exploitant le lien positif entre la production et la consommation durables et la transformation sociétale axée sur les interventions. À cette fin, l'économie circulaire, la [symbiose industrielle](#)<sup>48</sup>, l'innovation écologique et la cocréation de valeur seront encouragées dans le cadre d'un certain nombre d'activités ciblant principalement le secteur privé, y compris les entrepreneurs et les petites entreprises, afin d'aider les acteurs de l'économie circulaire à atténuer les changements climatiques, de favoriser l'utilisation plus rationnelle des ressources, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir les outils visant à améliorer les cadres de mesure et la comptabilité fondée sur la consommation. Un ensemble d'activités spécifiques et de solutions innovantes seront également élaborées et mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des navires dans les ports sélectionnés, y compris des initiatives de promotion de l'efficacité énergétique et de décarbonisation. [En outre, l'accent sera mis sur les mesures en faveur de l'efficacité énergétique et de l'augmentation de la part](#)

<sup>48</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

[des sources renouvelables dans le bouquet énergétique, conformément aux accords internationaux pertinents.](#)<sup>49</sup>

83. Pour atteindre les objectifs liés à ce résultat, l'appui aux entreprises durables sera complété par diverses initiatives à destination de la société civile et des autorités locales, à savoir la mise au point d'outils aptes à encourager l'évolution des modes de vie face aux besoins urgents qui découlent des changements climatiques. À cet égard, ce résultat vise à encourager les villes et les municipalités à évaluer dans quelle mesure elles sont susceptibles de promouvoir l'adoption de modes de vie favorables au climat, en utilisant des modèles de comptabilité fondés sur la consommation pour concevoir des mesures d'atténuation éventuelles au niveau local, en recensant les zones où les émissions de dioxyde de carbone sont particulièrement élevées et en renforçant l'efficacité du lien entre la consommation et la production.

<sup>49</sup> Commentaire de la France adressé au groupe de travail à composition non limitée.

## **PROGRAMME 4 : VERS UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES CÔTIÈRES ET MARINES, Y COMPRIS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET BLEUE**

### Introduction générale

84. La notion d'économie circulaire et bleue, qui inclut la consommation et la production durables (CPD), a été conçue en réponse à la volonté de réaliser le développement durable, compte tenu des pressions croissantes qu'exercent la consommation et la production sur les ressources et l'environnement mondiaux. Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport RED) reconnaissent tous deux qu'il y a lieu de faire évoluer les modes de consommation et de production pour dissocier le développement des activités humaines de la dégradation de l'environnement marin et côtier. Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée donne des orientations en vue de la transition vers des modes de consommation et de production durables, la durabilité à long terme, l'économie circulaire et de nouveaux modèles d'utilisation des ressources, tout en tenant compte des changements climatiques et en contribuant au Programme 2030 des Nations Unies. En outre, comme le souligne le rapport RED, l'attrait croissant des régions et des villes côtières s'accompagne à la fois d'une concentration de la population dans les zones côtières urbaines et du déclin de la dynamique économique et démographique rurale, moins de 50 % de la population nationale vivant aujourd'hui dans les zones rurales dans tous les pays méditerranéens sauf deux. De nouvelles activités, telles que la production d'énergie marine renouvelable ou l'extraction de minéraux et d'organismes marins, coexistent désormais avec d'autres activités maritimes, comme l'extraction de pétrole et de gaz en mer, le transport maritime et les efforts de préservation des aires marines protégées. Cette multiplication et cette intensification des utilisations parfois concurrentes de l'espace maritime a donné lieu à de nouveaux défis, auxquels il conviendra de remédier pour atteindre et préserver le bon état écologique de la Méditerranée. [Une bonne planification de l'espace marin \(PEM\) est essentielle pour éviter les conflits entre les secteurs actuels et émergents, tout en créant des synergies et en réduisant le coût des activités en mer.](#)<sup>50</sup>

85. Le Programme 4 combine un éventail d'approches essentielles, intégrées et transversales pour garantir l'utilisation durable des ressources côtières et marines et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, du Protocole GIZC (qui est un instrument unique en son genre), du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières (adopté en 2019 lors de la CdP21) et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (adopté en 2016 lors de la CdP19), conformément au Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin (PEM) en Méditerranée, aux principes de l'économie bleue et aux décisions et recommandations connexes de la CdP. La GIZC [et la PEM ont](#) un rôle particulier à jouer en tant que cadre transversal assorti d'options stratégiques, de plans et de mesures de gestion qui est susceptible d'intégrer et de refléter une diversité de politiques thématiques et dimensions horizontales dans une zone géographique côtière donnée (à la fois sur ses parties terrestres et marines), en englobant des domaines tels que les mesures de développement, la protection de l'environnement, la consommation et la production durables, l'adaptation aux changements climatiques, etc. En outre, il est nécessaire d'appliquer simultanément un ensemble de mesures diverses en obtenant l'adhésion des décideurs politiques, des entreprises, des détaillants, du monde universitaire et de la société civile pour repenser de manière innovante la façon dont les biens et les

<sup>50</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

services sont produits et consommés, afin d'encourager la revitalisation du développement industriel et socio-économique et, ainsi, la transition vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émission de carbone, utilisant les ressources de manière rationnelle, socialement inclusives, écologiques et circulaires. [Il est essentiel d'appliquer une approche régionale dans le cadre de la PEM, notamment pour lutter contre les incidences sur l'environnement et favoriser la production d'énergie renouvelable.](#)<sup>51</sup>

### **Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux**

86. Le Programme 4 contribue directement à toutes les cibles de l'ODD 14 et en particulier aux ODD 6, 8, 9, 11 et 12. Il tient également compte d'un certain nombre de résolutions de l'UNEA, notamment les résolutions de la quatrième session de l'Assemblée (2019) sur les moyens novateurs de parvenir à une consommation et une production durables, les moyens de relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables et l'adaptation reposant sur les écosystèmes. Les résolutions adoptées dans le cadre de la cinquième session de l'UNEA, qui avait pour thème « Renforcer les actions en faveur de la nature pour atteindre les objectifs de développement durable », sont particulièrement pertinentes. Au niveau régional, le Programme 4 contribue aux travaux de tous les partenaires de la région et est notamment conforme aux [objectifs du Pacte vert pour l'Europe, de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, de l'ambition zéro-pollution, de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et de la Directive-cadre pour la planification de l'espace maritime ainsi que d'autres composantes pertinentes de l'Acquis de l'Union conforme aux directives et stratégies pertinentes de l'UE](#)<sup>52</sup> et appuie les travaux de l'UpM sur l'économie bleue<sup>53</sup>. Il est également conforme à l'objectif stratégique 4 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

#### **Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 4 :**

Objectif 12. Consommation et production responsables :	Cibles 12.1, 12.2, 12.4, 12.5 et 12.a
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cibles 11.3, 11.4, 11.6, 11.a et 11.b
Objectif 8. Travail décent et croissance économique :	Cibles 8.3, 8.4 et 8.9
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.4
Objectif 1. Pas de pauvreté :	Cible 1.5
Objectif 5. Égalité entre les sexes :	Cible 5:a
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cibles 6.5 et 6.6

### **Objectifs**

87. Outre le fait qu'il contribue aux objectifs du Programme 1, le Programme 4 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux objectifs du Protocole GIZC et de son Cadre régional commun adoptés à la CdP21 ainsi qu'aux objectifs du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée adopté à la CdP19 et de la SMDD :

1. faciliter le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel ;

<sup>51</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>52</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>53</sup> <https://medblueconomyplatform.org/>

2. garantir l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne l'usage de l'eau [potable, notamment par l'adoption de modes de consommation et de production plus durables et par la promotion de l'économie circulaire](#)<sup>54</sup> ;
3. assurer la cohérence entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions des autorités publiques, aux niveaux national, régional et local, qui affectent l'utilisation de la zone côtière ;
4. fournir des services et des produits innovants, [en tirant parti des avancées considérables dans le domaine des technologies numériques](#)<sup>55</sup>, et renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des acteurs du financement et des organisations de la société civile, pour ainsi contribuer à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes.

88. Ces objectifs contribuent à leur tour aux [objectifs écologiques](#) suivants, adoptés à la CdP 17 :

**Objectifs écologiques pertinents :**

- OE 6. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
- OE 7. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins ;
- OE 8. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés ;

## Résultats

89. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

**Résultat 4.1. Le caractère durable des ressources côtières et marines est garanti grâce à l'application en synergie de diverses approches de planification et de gestion qui tiennent dûment compte, entre autres, des interactions terre-mer.**

90. Les activités menées au titre de ce résultat se concentreront sur la mise en œuvre de la GIZC [et de la PEM](#) aux niveaux national, régional et, le cas échéant, sous-régional, cette approche constituant le moyen le plus efficace de remédier à toute incompatibilité éventuelle entre les différentes stratégies sectorielles (eu égard, par exemple, à l'affectation de l'espace, des ressources, des infrastructures, etc.). Conformément au Cadre régional commun pour la GIZC adopté lors de la CdP21, les Parties contractantes seront soutenues dans leurs efforts d'élaboration ou d'actualisation de leurs stratégies de GIZC nationales et, le cas échéant, sous-régionales ainsi que dans la mise en œuvre de programmes d'aménagements côtiers (PAC) nationaux et/ou transfrontaliers et d'autres plans côtiers et marins intégrés. À cet égard, un accent particulier sera mis sur l'application de la PEM, notamment dans le contexte des interactions terre-mer et de l'adaptation aux changements climatiques. Une autre orientation opérationnelle importante visera à renforcer l'appropriation des principes et objectifs de la durabilité et de la gestion reposant sur les écosystèmes par les acteurs des principaux secteurs côtiers et marins. Afin de contribuer à la réalisation des objectifs définis pour atteindre ce résultat, les zones côtières prioritaires bénéficieront d'un soutien ciblé en vue de

<sup>54</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

<sup>55</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

l'évaluation du lien entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes et de l'approbation des stratégies et plans d'action pertinents.

**Résultat 4.2. Les outils et approches durables de l'économie bleue et verte sont utilisés aux fins du développement durable et de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.**

91. Afin d'atteindre le bon état écologique (BEE) des écosystèmes et d'adapter les activités humaines à leur capacité de charge, il est nécessaire d'accélérer l'adoption d'approches d'économie circulaire et verte. Il convient d'accorder une attention particulière aux secteurs dont les activités ont une incidence importante sur les écosystèmes côtiers et marins, y compris les secteurs de l'économie bleue durable, étant donné que la population continue de croître dans les zones côtières et urbaines et que les pays, les communautés (sociétés) et les économies de la Méditerranée dépendent des ressources naturelles côtières et maritimes pour créer de la richesse et des emplois et poursuivre leurs efforts de développement au niveau local (rapport RED). [Une stratégie régionale sur le tourisme durable sera élaborée.](#)<sup>56</sup> Les travaux menés au titre de ce résultat s'inscriront dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (SMDD) et de ses initiatives phares ainsi que du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ; ces cadres stratégiques et prospectifs régionaux seront revus en 2024-2025, en tenant compte, entre autres, des scénarios présentés dans l'étude prospective MED 2050 et des mesures régionales appuyant le développement de modèles économiques écologiques et circulaires. Un appui technique sera fourni en vue de renforcer les cadres politiques nationaux, d'aider les secteurs de l'économie [verte et](#) bleue à adopter les principes de l'économie circulaire et de mettre au point une gamme de projets pilotes, d'initiatives phares et d'activités de diffusion. Les mécanismes régionaux de suivi de la mise en œuvre de la SMDD et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée seront renforcés.

**Résultat 4.3. Des instruments de gestion environnementale et économiques novateurs ont été adoptés aux fins de la protection et de l'utilisation efficace des ressources côtières et marines.**

92. Pour limiter la dégradation de l'environnement, il convient notamment de planifier de manière appropriée l'utilisation de l'espace et des ressources côtiers et marins. Les outils tels que l'intendance du territoire, les instruments de fiscalité environnementale, le paiement des services écosystémiques ou les systèmes de compensation viennent soutenir les processus d'élaboration des politiques et de prise de décision ; à cet égard, il convient d'élaborer ces instruments de manière détaillée, de réaliser une analyse économique afin d'étudier les différentes options et mesures stratégiques à disposition et de renforcer la capacité des acteurs méditerranéens à les utiliser. [Les solutions novatrices sont parfois liées à des activités pilotes mises en œuvre dans certains pays méditerranéens dans le contexte d'initiatives pertinentes, telles que l'initiative BlueMed pour la recherche et l'innovation en soutien à l'économie bleue en Méditerranée. En ce qui concerne les « services et produits novateurs », pourriez-vous, s'il vous plaît, ajouter également un point sur la numérisation.](#)<sup>57</sup>

<sup>56</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

<sup>57</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

**Résultat 4.4. Les mesures définies dans le cadre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée sont appliquées au niveau régional et par toutes les Parties contractantes dans les zones relevant de leur juridiction afin de veiller à la sécurité des activités offshore et de réduire leur incidence potentielle sur le milieu marin et ses écosystèmes.**

93. L'intensification des activités offshore dans la région méditerranéenne, en particulier dans les pays ayant peu d'expérience dans ce domaine, pourrait avoir des répercussions nuisibles à long terme sur les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée ainsi que des effets néfastes sur les économies des États du littoral méditerranéen, notamment dans les secteurs du tourisme et de la pêche, si ces activités ne sont pas réglementées et contrôlées de manière adéquate. [Parallèlement, il est essentiel de ne pas négliger le grand potentiel en matière de production d'énergie et de création d'emplois des sources d'énergie renouvelables offshore. Dès lors, afin de garantir le caractère durable de ces activités, il importe de planifier dès aujourd'hui la manière dont elles évolueront sur le long terme.](#)<sup>58</sup> Les mesures prévues pour atteindre ce résultat, qui s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés par les Parties contractantes pour appliquer le Protocole offshore, consistent à mettre en œuvre le Plan d'action offshore pour la Méditerranée et à renforcer son cadre de gouvernance pour aboutir à un cadre de coopération et de partenariat durable et opérationnel, de manière à concevoir un ensemble de lignes directrices et de normes communes ainsi qu'un programme de renforcement des capacités, tout en définissant également la voie à suivre pour l'après-2024, date de fin du calendrier de mise en œuvre du plan d'action actuel, [y compris en examinant la compatibilité du Plan d'action offshore pour la Méditerranée et des lignes directrices avec les autres engagements mondiaux pertinents](#)<sup>59</sup>.

<sup>58</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>59</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

## PROGRAMME FONDAMENTAL 5 : GOUVERNANCE

### Introduction générale

94. Le Programme 5 correspond au 6<sup>e</sup> objectif de la SMDD et constitue une condition préalable à l'application efficace de l'ensemble de la Stratégie à moyen terme. Il reflète également les engagements énoncés dans les décisions relatives à la gouvernance et au Comité de respect des obligations adoptées par les Parties Contractantes, parmi lesquelles les Décisions IG.23/2 et IG.23/3 de la CdP20 et les Décisions IG.24/1 et IG.24/2 de la CdP21, ainsi que les principales décisions ayant trait au renforcement des partenariats et de la participation multipartite, y compris la coopération avec le secteur privé et la mobilisation des ressources (notamment les Décisions IG.19/6 de la CdP16 et IG.24/2 de la CdP21, qui traitent des partenaires du PAM, et les Décisions IG.23/5 de la CdP20 et IG.24/2 de la CdP21 concernant la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée et son Appendice révisé). Les décisions relatives à l'approche écosystémique (Décision IG.20/4 de la CdP17 et Décision IG.21/3 de la CdP18) et à la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD, Décision IG.22/17 de la CdP19) sont également pertinentes.

95. La Stratégie à moyen terme vise à créer les conditions permettant aux organes et organismes du système du PAM et de son Secrétariat de s'acquitter efficacement de leurs mandats principaux, tels qu'ils sont définis aux articles 17 et 18 de la Convention de Barcelone et aux autres articles pertinents de ses Protocoles, et à renforcer la collaboration avec les principaux acteurs, programmes et initiatives qui œuvrent dans et pour la région méditerranéenne. Le Stratégie à moyen terme est conforme au système juridique du PAM, c'est-à-dire à la Convention de Barcelone, à ses Protocoles [qui sont entrés en vigueur ou sont en passe de l'être, aux et](#) plans régionaux et plans d'action juridiquement contraignants et [aux décisions de la CdP sur l'approche écosystémique](#)<sup>60</sup>. Les efforts visant à veiller à l'application de ces instruments et à fournir un soutien intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre des mesures et du respect des obligations connexes restent une priorité importante de la Stratégie à moyen terme.

### Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

96. Le Programme 5 est pleinement conforme à l'[ODD 14](#)<sup>61</sup> et à plusieurs cibles de l'ODD 17 (« *Partenariats pour la réalisation des objectifs* ») ainsi que, dans l'ensemble, aux décisions et résolutions de l'UNEA. Il est également aligné sur le programme sur la gouvernance environnementale lancé dans le cadre de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025.

97. Comme cela a été mentionné précédemment, le PNUE/PAM a noué des partenariats aux niveaux mondial, régional et national. Outre ses efforts visant à aligner les priorités, il participe aux principales réunions décisionnelles afin de donner lieu à des synergies dans les domaines de la gouvernance et de la planification, y compris avec les orientations stratégiques sur les mers régionales du PNUE et les résolutions de l'UNEA, la CDB et les travaux d'élaboration de son Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, l'UpM, la CGPM, l'OMI, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » de l'UE, entre autres. Le fait d'harmoniser les priorités permet d'optimiser l'incidence en aidant les pays méditerranéens à intégrer

<sup>60</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>61</sup> Commentaire de la Turquie au groupe de travail à composition non limitée. Ajout d'une note de bas de page : « La Stratégie à moyen terme ne doit pas être interprétée de manière à impliquer l'acceptation expresse ou tacite de tout ou partie des dispositions incluses dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

et à rationaliser au niveau national les objectifs et les cibles convenus aux niveaux mondial et régional. Ces efforts sont en outre essentiels en vue de s'aligner sur les priorités des principaux donateurs (voir Décision IG.23/5 de la CdP21 sur la Stratégie de mobilisation des ressources actualisée), comme les ambitions énoncées dans la stratégie du FEM-7.

**Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 5 :**

Objectif 14. Vie aquatique :

[Cibles 14c](#)

Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs [Cibles 17.3, 17.6, 17.9, 17.14, 17.16 et 17.19](#)

*Notant que le programme 5 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées (voir annexe 1)*

## Objectifs

98. Le Programme 5 comporte les objectifs stratégiques suivants :

1. garantir et renforcer des systèmes de gouvernance appropriés, en assurant tout particulièrement la coordination institutionnelle entre les différents secteurs et niveaux, et renforcer l'[accès aux informations](#) et [la participation](#) et la mobilisation de toutes les parties prenantes dans le cadre d'un processus décisionnel transparent ;
2. renforcer le recours à l'approche écosystémique dans le cadre de la gestion des activités humaines pour atteindre ou préserver le bon état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral ;
3. renforcer la capacité des Parties contractantes à mettre en œuvre et à respecter la Convention de Barcelone, ses Protocoles, ~~et~~ les stratégies et plans d'action adoptés [et les décisions de la CdP sur l'approche écosystémique](#),<sup>62</sup>
4. renforcer les synergies, les complémentarités et la collaboration entre les organisations et partenaires régionaux et internationaux actifs dans la région méditerranéenne ;
5. mobiliser des ressources externes aux fins de la mise en œuvre efficace de la Stratégie à moyen terme ; et
6. promouvoir l'application efficace des outils de l'interface science-politique aux niveaux régional et national.

## Résultats

99. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

**Résultat 5.1. Les Parties contractantes mettent en œuvre et font appliquer efficacement la Convention de Barcelone, ses Protocoles, les orientations du PAM, [y compris les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique](#),<sup>63</sup> la SMDD et les programmes de mesures aux niveaux régional et national.**

100. Il est essentiel de renforcer la gouvernance environnementale dans la région méditerranéenne en améliorant la capacité des Parties contractantes à mettre en œuvre et à faire respecter la

<sup>62</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>63</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

Convention de Barcelone et ses Protocoles, [y compris en favorisant leur ratification](#), pour atteindre le bon état écologique (BEE) dans le contexte du développement durable. Malgré les progrès accomplis dans ce domaine, la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles restent un défi majeur pour toutes les Parties contractantes. Le fait d'aider les Parties contractantes à renforcer leurs cadres juridiques et leur capacité institutionnelle à mettre en œuvre et à faire appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles améliorera le degré d'appropriation des mesures et l'état de droit en matière d'environnement dans la région méditerranéenne, ce qui permettra d'atteindre le BEE [dans le contexte général du Programme 2030 et les ODDs](#). L'appui aux Parties contractantes, qui prendra la forme de mesures axées sur les pays et sur les résultats, se composera entre autres d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer la mise en œuvre et le respect de la législation, y compris en partageant les connaissances, les meilleures pratiques et les informations par l'intermédiaire des plateformes pertinentes, en fournissant une assistance technique pour actualiser ou élaborer des mesures législatives ou politiques mettant en œuvre la Convention de Barcelone, ses Protocoles, [les décisions de la CdP relatives à l'approche écosystémique](#)<sup>64</sup> et la SMDD, en organisant des sessions de formation au niveau régional et en élaborant des outils d'orientation, tels que des lignes directrices techniques ou des dispositions législatives types. Ces travaux s'inscriront dans le cadre du renforcement continu et durable de l'efficacité du Comité de respect des obligations, notamment en soutenant et en améliorant les mécanismes nationaux d'établissement de rapports, [y compris sur le suivi](#),<sup>65</sup> et en renforçant les synergies avec les composantes du MAP [ainsi qu'avec la société civile](#).

**Résultat 5.2. Le renforcement systémique et le bon fonctionnement des organes décisionnels et consultatifs du PAM sont assurés et leur efficacité renforcée au moyen de nouvelles approches numériques.**

101. La mise en place d'un mécanisme de gouvernance à plusieurs niveaux qui fonctionne efficacement est essentielle à la réalisation d'objectifs complexes et ambitieux, du BEE et du développement durable dans la région. Ce mécanisme devrait être renforcé de manière systémique afin d'en assurer l'efficacité à tous les niveaux, depuis la coopération régionale au sein des organes de gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone jusqu'à la coordination institutionnelle organisée de manière intersectorielle entre les différentes autorités administratives au niveau national. Il convient de mener les travaux des organes de gouvernance du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone de manière cohérente, en garantissant leur exécution coordonnée, y compris par l'organisation harmonieuse et efficace des réunions et la diffusion en temps utile de documents de bonne qualité. Il est également nécessaire d'adopter des systèmes de gouvernance appropriés qui permettent la participation et la contribution adéquates et opportunes de tous les acteurs et parties prenantes concernés à un processus décisionnel transparent. Dans un même temps, les approches numériques et les outils modernes peuvent nous aider à modifier nos méthodes de travail traditionnelles tout en maintenant le même niveau d'efficacité ou en le renforçant et en réduisant l'empreinte écologique de nos activités. Il y a lieu d'approfondir et de promouvoir davantage ces méthodes, dont certaines ont été mises à l'essai ou utilisées plus largement dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19, conformément [au](#) processus de modernisation de la gouvernance environnementale mondiale dirigé par le PNUE. [Enfin](#), Le Secrétariat et les composantes du PAM doivent disposer de ressources suffisantes pour s'acquitter du mandat fixé par la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les décisions pertinentes de la CdP. [En outre, des évaluations indépendantes de la performance des composantes du PAM seront réalisées périodiquement, en](#)

<sup>64</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

<sup>65</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

[s'appuyant sur les enseignements tirés des dernières évaluations des performances réalisées dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches.](#)<sup>66</sup>

**Résultat 5.3. La cohérence et la complémentarité des mesures est garantie dans le cadre des travaux pertinents menés aux niveaux mondial, régional et national et des instruments politiques et réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone.**

101. Le résultat 5.3 vise à garantir la cohérence des stratégies et des instruments réglementaires du système PAM-Convention de Barcelone et des processus mondiaux en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement ainsi qu'à mettre en place des synergies entre ces programmes et outils, parmi lesquels le Programme 2030 et les ODD, l'Accord de Paris et le prochain Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 de la CDB. Favorisées entre autres par l'intégration de mécanismes d'établissement de rapports novateurs reliant les niveaux mondial, régional et national et par la promotion d'outils d'apprentissage par les pairs auprès des Parties contractantes, ces synergies assureront la cohérence et la complémentarité des objectifs et des cibles mondiaux et régionaux, tout en tenant compte des innovations et des spécificités méditerranéennes. La promotion de systèmes de gouvernance multipartites, de la coordination institutionnelle intersectorielle et verticale et de la participation et de la mobilisation des parties prenantes concernées renforcera la capacité des Parties contractantes et des partenaires à respecter et à mettre en œuvre les politiques du PAM en vue de parvenir au bon état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral et de réaliser le [Programme 2030 ODDs](#). Le renforcement des synergies avec les mécanismes de respect des obligations mis en place dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, conformément au résultat 5.1, et le fonctionnement efficace des outils de l'interface science-politique aux niveaux régional et national, conformément au résultat 5.4, contribueront à cette démarche.

**Résultat 5.4. Les partenariats et la coopération multipartite, y compris avec le secteur privé et l'interface science-politique, ont été renforcés.**

102. Le renforcement des partenariats [dans le cadre de l'application des mesures](#) et le soutien au transfert des connaissances sur l'océan aux fins de la gestion fondée sur des données scientifiques de la mer Méditerranée sont des processus indispensables à la mise en œuvre réussie du mandat du système PAM-Convention de Barcelone. À condition d'être conformes au cadre juridique existant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, les partenariats donneront lieu à un socle robuste pour le renforcement de la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), l'appui au rôle de plateforme volontaire de l'interface science-politique réunissant un large éventail de climatologues méditerranéens assuré par le MedECC et l'intégration des mesures politiques et de gestion du PNUE/PAM qui visent à mettre en œuvre le Programme 2030 et ses ODD. En s'adressant au milieu scientifique et en établissant des collaborations à long terme avec des institutions scientifiques crédibles et fiables, disposant de connaissances et d'une expérience avérées tant au niveau national que régional ou sous-régional, il sera possible de tirer parti des nouvelles réalisations dans les domaines des sciences et de la technologie et de les partager avec d'autres parties prenantes. Afin d'assurer une transition ambitieuse vers des partenariats optimaux, il convient de :

- i) mobiliser les acteurs du monde scientifique afin qu'ils contribuent aux objectifs en matière de partenariat fixés pour garantir le fonctionnement efficace de l'interface science-politique ;
- ii) établir des liens entre les nombreux efforts, initiatives, acteurs, ressources et outils existants dans le domaine des sciences de la mer en Méditerranée et au-delà ;
- iii) renforcer les synergies,
- iv) soutenir

<sup>66</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

l'apprentissage du travail en commun ; et v) coordonner l'utilisation des ressources afin d'avoir une plus grande incidence et éviter la duplication et la fragmentation.

**Résultat 5.5. Des approches coordonnées sont appliquées pour renforcer la capacité des institutions publiques à mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles.**

103. Il est essentiel de recenser, de promouvoir et de renforcer les synergies et les mécanismes de coopération au niveau mondial et régional pour consolider les capacités institutionnelles publiques nécessaires à la mise en application conforme de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. L'utilisation de plateformes [et de réseaux](#) mondiaux et régionaux de partage des expériences, des connaissances et des bonnes pratiques en matière de respect des dispositions [et de gestion](#) permettra de mettre en œuvre et de faire appliquer la Convention de Barcelone et de ses Protocoles de manière plus efficace et coordonnée, ce qui favorisera l'adoption de stratégies harmonisées dans la région méditerranéenne. À cet égard, dans le cadre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027, il conviendrait de favoriser les synergies, le soutien mutuel, le partage d'expérience, l'apprentissage des leçons et l'utilisation efficace des ressources et du savoir-faire à disposition, grâce, entre autres, à la tenue de séances de formation et à l'élaboration de supports et de plateformes conformément aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents ou en partenariat avec d'autres institutions concernées. Le renforcement des capacités des institutions publiques est indispensable pour accroître l'appropriation des mesures, promouvoir l'état de droit en matière d'environnement et garantir une mise en œuvre efficace aux niveaux national [et local](#).

## **PROGRAMME CATALYSEUR 6 : ENSEMBLE POUR UNE VISION COMMUNE DE LA MER ET DU LITTORAL MÉDITERRANÉENS**

### Introduction générale

104. Le Programme 6 reflète une mission transversale essentielle du PNUE/PAM, qui découle de l'article 12 de la Convention de Barcelone et des dispositions pertinentes de ses Protocoles, tels que les articles 8 et 13 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre, l'article 5 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, les articles 3, 15 et 20 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et l'article 16 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée.

105. Il contribue également à la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et des critères d'évaluation connexes (IMAP) (Décision IG.22/7 de la CdP19). L'IMAP précise tous les éléments requis pour surveiller et évaluer de manière intégrée la biodiversité et la pêche, la pollution et les déchets marins et le littoral et l'hydrographie. Il se fonde sur les 23 indicateurs communs convenus au niveau régional et sur les quatre indicateurs candidats (pour lesquels les connaissances et les données scientifiques ne sont pas encore suffisamment complètes pour permettre une surveillance et une évaluation à l'échelon régional) couvrant actuellement 9 des 11 objectifs écologiques, à savoir les objectifs 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, et 11.

106. Le Programme 6 tient également compte de l'obligation incombant au PNUE/PAM de produire des rapports sur l'état de l'environnement et du développement et sur la qualité de la Méditerranée, ainsi que d'autres évaluations thématiques importantes convenues par les Parties contractantes. Les feuilles de route relatives au rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et à l'étude prospective MED 2050 ont été approuvées dans la Décision IG.24/4 adoptée lors de la CdP21. En ce qui concerne la gestion des données, aspect également lié à ce programme, les Parties contractantes ont approuvé, dans le cadre de la Décision IG.24/2 de la CdP 21, les principaux éléments et la feuille de route pour la préparation de la Politique de gestion des données du PNUE/PAM.

### Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

107. Le Programme 6 contribue à plusieurs cibles des ODD visant à améliorer la mise à disposition d'informations et de données scientifiques sur le milieu marin et côtier ainsi qu'à plusieurs résolutions de l'UNEA, en particulier la résolution 4/23 adoptée lors de la quatrième session de l'Assemblée, qui s'intitule : « *Suivi de l'environnement mondial : renforcement de l'interface science-politique du Programme des Nations Unies pour l'environnement et approbation du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial* ». Il participe également à la réalisation de l'objectif stratégique 1 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030 et s'inscrit dans le droit fil des programmes de la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025, notamment ceux d'entre eux qui concernent l'interface science-politique et la transformation numérique.

108. Il contribuera en outre aux principaux exercices mondiaux d'établissement de rapports, tels que les Rapports sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO), le Mécanisme de notification et

d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, l'Évaluation mondiale des océans et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques.

**Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 6 :**

Objectif 14. Vie aquatique :	Cible 14a
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.5
Objectif 16. Paix, justice et institutions efficaces :	Cible 16.10
Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs :	Cibles 17.6 et 17.18

*Notant que le programme 6 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées (voir annexe 1)*

## Objectifs

1. Le Programme 6 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux décisions [de la CdP](#) relatives à l'IMAP et à la décision sur les études d'évaluation adoptée à la CdP 21 :

1. renforcer et harmoniser la mise en œuvre de la surveillance (et des évaluations) du milieu marin et côtier conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et aux dispositions pertinentes de ses Protocoles ainsi qu'au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et aux critères d'évaluation connexes ;
2. atteindre et/ou préserver le bon état écologique (BEE) de la mer et du littoral méditerranéens au moyen de l'IMAP et en se fondant sur des données scientifiques ;
3. [élaborer des études de prospective et d'autres études d'évaluation conformément au document détaillant la phase II du PAM, qui mentionne la publication à intervalles réguliers d'un rapport sur l'état et l'évolution du milieu méditerranéen, et aux décisions pertinentes de la CdP sur les études d'évaluation,](#)<sup>67</sup> et
4. assurer la mise en place d'un système d'information et de gestion des données pleinement opérationnel et qui s'appuie sur des données de surveillance consolidées dont la qualité est garantie pour étayer les évaluations intégrées.

## Résultats

109. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

**Résultat 6.1. Des activités de prospective inclusives et participatives sont entreprises aux niveaux régional, national [et local](#) et accompagnées du renforcement des capacités connexes.**

110. Il sera essentiel de mener des activités de prospective de manière participative et sur une base volontaire, grâce à la mise en place de plateformes multipartites visant à parvenir à des compromis en se fondant sur des données probantes et à garantir l'appropriation partagée des décisions en vue d'une mise en œuvre plus efficace. Au niveau régional, les futurs documents stratégiques régionaux, y compris la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2026-2035, seront plus robustes, car ils s'appuieront sur les résultats des activités de prospective participative lancées dans le cadre de l'étude MED 2050. En outre, la reproduction d'exercices pilotes de prospective aux niveaux régional, national et local permettra d'affiner l'approche méthodologique ainsi que la définition des

<sup>67</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

orientations au niveau territorial. Cette initiative renforcera également la capacité à mener des exercices analogues à l'avenir et à renforcer les capacités par l'intermédiaire d'un réseau d'instituts méditerranéens de prospective.

**Résultat 6.2. L'IMAP, les travaux de prospective et d'autres exercices et outils d'évaluation sont approfondis en se fondant sur des données scientifiques afin de renforcer l'interface science-politique et le processus de prise de décisions.**

111. Pour atteindre ce résultat, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se concentreront de manière croissante sur la mise en œuvre de l'IMAP afin de réaliser des exercices globaux et réguliers de surveillance et d'évaluation intégrées de l'état du milieu marin et côtier en s'appuyant sur les objectifs écologiques et indicateurs communs énoncés dans l'IMAP et les objectifs liés à la réalisation du bon état écologique (BEE). À cet égard, l'accent sera mis sur la poursuite de l'élaboration de l'IMAP, la mise en place d'IMAP nationaux par les Parties contractantes et l'application de la feuille de route pour l'établissement de rapports sur la qualité de la Méditerranée, conformément aux décisions suivantes des Parties contractantes : Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « bon état écologique » (BEE) et des cibles (CdP18, 2013) ; Décision IG.23/6 : rapport sur la qualité de la Méditerranée (CdP20, 2017) ; Décision IG.22/7 : Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (CdP19, 2016); [Décision IG.23/04: Mise en œuvre et suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée](#) et Décision IG.24/4 : Études d'évaluation (CdP21, 2019) ainsi que la réalisation des évaluations connexes. [Un certain nombre d'activités seront entreprises pour renforcer les liens avec les initiatives et outils d'évaluation mondiaux, notamment la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.](#)<sup>68</sup> Enfin, un soutien sera apporté en vue d'encourager l'échange des bonnes pratiques numériques aux niveaux national et régional et d'intégrer la numérisation dans différentes politiques et stratégies aux fins du développement durable.<sup>69</sup>

**Résultat 6.3. [La mise en œuvre de l'IMAP et](#)<sup>70</sup> les outils de suivi de l'environnement et du développement ~~et les données de surveillance IMAP~~ fournissent des données actualisées et de qualité à l'appui des processus décisionnels des Parties contractantes et de l'évaluation du BEE.**

112. Pour parvenir à ce résultat, les Parties contractantes de la Convention de Barcelone entreprendront une série d'activités liées : i) au transfert de connaissances et d'expériences pratiques relatives aux méthodes de surveillance du milieu marin fiables et rentables ; ii) à l'utilisation de procédures analytiques et d'équipements normalisés pour l'échantillonnage, l'analyse, le traitement et l'évaluation de la qualité des données ; et iii) à la gestion optimale des données. Ces actions doivent aller de pair avec l'utilisation efficace des nouvelles réalisations dans le domaine de la science et de la technologie, y compris par : i) le renforcement des synergies avec les réseaux scientifiques à l'appui de l'interface science-politique ; ii) la transformation du système d'information du PAM en un pôle régional pour faciliter le partage des données, des informations, des résultats des recherches scientifiques sur le milieu marin, des technologies marines et numériques et des connaissances sur le milieu côtier et marin méditerranéen, conformément aux principes et aux meilleures pratiques FAIR

<sup>68</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

<sup>69</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce.

<sup>70</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

(selon lesquels les données doivent être faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables) ; et iii) l'application de techniques et d'outils avancés d'observation, de modélisation et de prévision visant à améliorer et à approfondir tout un éventail de capacités de prévision multidisciplinaires. Les outils de visualisation des données, qui permettent d'intégrer les données dans des formats conviviaux comme des cartes, des graphiques ou des diagrammes, constituent un moyen accessible d'apercevoir et de comprendre les tendances, les valeurs atypiques et les schémas, notamment en vue de les télécharger et de les utiliser dans le cadre de l'élaboration de politiques et des mesures de mobilisation et de sensibilisation. Une série d'activités viseront à garantir l'interconnexion et l'interopérabilité des systèmes de suivi et de surveillance du PAM avec les outils analogues en place aux niveaux mondial et national, y compris le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial.

## **PROGRAMME CATALYSEUR 7 : POUR DES ACTIVITÉS DE PLAIDOYER, DE SENSIBILISATION, D'ÉDUCATION ET DE COMMUNICATION ÉCLAIRÉES ET COHÉRENTES**

### Introduction générale

113. Le Programme 7 contribue à la mise en œuvre de la Stratégie de communication du PAM pour 2018-2023 adoptée en 2017 (CdP20, Décision IG.23/3) et de la Stratégie de communication opérationnelle pour 2020-2021 adoptée en 2019 (CdP21, Décision IG.24/2). À cette fin, toutes les considérations relatives au plaidoyer, à la sensibilisation, à l'éducation et à la communication sont intégrées et coordonnées par l'intermédiaire du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en tirant parti de l'évolution rapide des technologies numériques. [Il s'agira notamment de mieux faire connaître l'océan et de lancer des initiatives de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le milieu côtier et marin.](#)<sup>71</sup>

114. Tout renforcement des efforts de défense de l'environnement doit reposer sur une stratégie de communication innovante, qui soit [inclusive](#) et plus active dans le domaine numérique et sur les médias sociaux pour atteindre et sensibiliser un éventail diversifié et croissant de publics et de parties prenantes. L'objectif est de donner aux individus et aux groupes les moyens d'agir en faveur de l'environnement, en mettant l'accent sur les contributions des secteurs et des acteurs qui, d'ordinaire, n'ont pas l'occasion de se joindre aux efforts déployés à cet égard. Cette stratégie devrait s'adresser aux jeunes, aux consommateurs, aux [étudiants](#), aux entrepreneurs environnementaux, aux militants, aux [femmes](#), aux chefs de file dans le domaine de l'innovation et aux acteurs et organisations confessionnels, entre autres, afin de faire entendre leur voix. Pour mobiliser et responsabiliser les générations futures, il est essentiel de les sensibiliser en mettant à profit les nouvelles technologies numériques.

<sup>71</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

## Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

115. Le Programme 7 contribue à plusieurs cibles des ODD, en particulier celles de l'ODD 4 relatif à une « *éducation de qualité* », et est conforme à la Stratégie à moyen terme du PNUE pour 2022-2025 et notamment ses programmes sur l'interface science-politique et la transformation numérique.

### **Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 7 :**

Objectif 4. Éducation de qualité :	Cibles 4.4 et 4.7
Objectif 5. Égalité entre les sexes :	Cibles 5.5, 5.a, 5.b et 5c
Objectif 12. Consommation et production responsables :	Cible 12.8

*Notant que le programme 7 contribue également à toutes les autres cibles ODD mentionnées (voir annexe 1)*

## Objectifs

116. Le Programme 7 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés à la Stratégie de communication du PAM pour 2018-2023 et à la Stratégie de communication opérationnelle pour 2020-2021 :

1. renforcer le rôle joué par le PAM en sa qualité qu'organisme faisant autorité en matière d'environnement et de développement durable en Méditerranée et défendre la vision de la Stratégie à moyen terme auprès des décideurs politiques ;
2. encourager l'engagement et la contribution des principales parties prenantes à l'appui des priorités du PAM et renforcer la participation du public aux travaux de cet organisme ;
3. améliorer les capacités de communication et de diffusion du système PAM-Convention de Barcelone ;
4. respecter le principe d'unité dans la communication et s'engager dans la transformation numérique dans le cadre de l'application de la Stratégie à moyen terme ; et
5. [mieux faire connaître l'océan et lancer des initiatives de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le milieu côtier et marin à l'intention de différents publics cibles \(élus, touristes, spécialistes socioprofessionnels, etc.\) en mettant au point un ensemble d'outils novateurs \(marketing social, etc.\)<sup>72</sup>](#)

## Résultats

### **Résultat 7.1. Les parties prenantes et les décideurs politiques sont dûment informés de l'état de la mer et du littoral méditerranéens et sensibilisés aux questions environnementales prioritaires.**

117. La stratégie de communication qui sera mise en œuvre pour atteindre ce résultat appuiera la réalisation des objectifs environnementaux mis en avant dans la Convention de Barcelone et ses Protocoles en recensant les publics cibles et en échangeant activement avec eux ainsi qu'en relayant les messages du PAM pour renforcer l'application du principe d'unité dans la communication. Pour les décideurs politiques et les autres groupes de parties prenantes (dont les avis et les décisions auront une incidence directe sur les résultats de la Stratégie à moyen terme), il est crucial de plaider en faveur d'une stratégie et de mesures propices à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et,

<sup>72</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

plus largement, du bon état écologique (BEE). La mobilisation en faveur d'une renaissance verte en Méditerranée, y compris en donnant la priorité aux solutions durables dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19, en se conformant pleinement à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles et en renouvelant l'engagement en faveur de leurs objectifs lors des réunions et forums de haut niveau, constituera une priorité absolue. Dans le cadre de ce résultat, les efforts de plaidoyer prendront la forme d'un processus à part entière et tireront parti d'une série d'initiatives, y compris le renforcement de l'interface science-politique, les activités de sensibilisation, la préparation et la diffusion de publications phares et d'autres supports de communication, les campagnes, les négociations et les échanges avec les médias, afin de persuader les décideurs, les personnalités influentes, les partenaires, les institutions et les collectivités d'approuver et/ou de mettre en œuvre des stratégies et des mesures visant à atteindre le BEE. Les activités d'information, de communication et de plaidoyer menées pour parvenir à ce résultat favoriseront également l'intégration systématique des questions de genre dans le mandat et les opérations du système PAM-Convention de Barcelone. [Afin de renforcer les liens avec l'ODD 14, un exercice d'évaluation par les pairs tenant compte des principaux modes d'exploitation de l'océan \(pêche, tourisme maritime et côtier, transport maritime, etc.\) sera lancé en coopération avec d'autres partenaires dans le cadre du Forum marin régional<sup>73</sup>. La sensibilisation et le plaidoyer s'adresseront également au secteur privé et aux entreprises, en termes de responsabilité sociale et environnementale ; à cette fin, le concept de responsabilité environnementale des entreprises ODD14 / « océan approuvé » peut être exploré pour être déployé en Méditerranée, éventuellement à travers une étude de faisabilité et d'opportunité.<sup>74</sup>](#)

**Résultat 7.2. Les citoyens et le grand public sont sensibilisés et informés dans le cadre de projets scientifiques participatifs et de campagnes numériques.**

118. La mise en place d'une stratégie de communication externe efficace permet d'accroître la visibilité des objectifs du PAM et le soutien témoigné par le grand public à leur égard. Il est essentiel de donner lieu à une prise de conscience active du rôle central que le système PAM-Convention de Barcelone joue dans la protection de l'environnement en Méditerranée et la promotion du développement durable. Différents outils seront élaborés pour atteindre ce résultat important, telles que des campagnes numériques thématiques, des outils de gestion des connaissances, des programmes d'éducation sur les principaux sujets abordés par la Convention de Barcelone et ses Protocoles et des instruments en faveur des sciences participatives.

119. Dans ce contexte, le cadre constitué par la Convention de Barcelone et ses Protocoles sera promu et enseigné dans les universités concernées des pays méditerranéens grâce à l'élaboration de programmes d'études spécifiques et à leur diffusion auprès des principales parties prenantes privées et publiques. Il convient de promouvoir les principales réalisations du PAM pour sensibiliser aux aspects essentiels du mandat du système PAM-Convention de Barcelone, tels que ceux mis en évidence dans les programmes thématiques de la présente stratégie, en partenariat avec les organisations de la société civile et les autorités publiques et parties prenantes concernées. Des activités de sensibilisation et des campagnes numériques seront mises en œuvre pour donner de la visibilité aux acteurs du changement et aux innovateurs dans le domaine de l'écologie qui apportent des avantages environnementaux et sociaux à leurs collectivités en Méditerranée. Le rôle de la communauté des entrepreneurs méditerranéens (en particulier les femmes et les jeunes) et leurs besoins, leurs activités et leurs produits seront également mis en lumière.

<sup>73</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

<sup>74</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la France.

**Résultat 7.3. Vers une transformation numérique : les technologies numériques sont exploitées afin d'améliorer la mise en réseau et la visibilité du PAM.**

120. Les activités prévues au titre de ce résultat viseront à apporter des changements fondamentaux dans ce domaine au sein du système PAM-Convention de Barcelone. Cette transformation numérique devrait donner lieu à une meilleure utilisation des technologies numériques, au renforcement de la mise en réseau et à l'amélioration de la visibilité du PAM. La consolidation des capacités numériques est essentielle pour accomplir des progrès tangibles et durables par rapport aux différents volets de la numérisation et suppose de renforcer les compétences des acteurs concernés et de lancer des programmes de formation efficaces, ainsi que d'accroître les capacités relatives aux compétences et aux infrastructures numériques. Ces efforts contribueront en outre sensiblement à l'élimination des obstacles à l'inclusion numérique, qui ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19, en exploitant pleinement les avantages de la technologie, y compris en utilisant plus efficacement les technologies émergentes et en veillant à ce que chacun puisse être en sécurité, protégé et productif en ligne.

## 6. Mise en œuvre

### 6.1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET PARTENARIATS

121. La mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme sera concrétisée au moyen de Programmes de travail biennaux, préparés dans le cadre d'un processus consultatif au sein du système du PAM conformément aux dispositions pertinentes de la Décision IG.17/5 de la CdP15 (« *Document sur la gouvernance* ») et adoptés lors des réunions correspondantes de la conférence des parties (CdP22, CdP23 et CdP24). Les décisions de la CdP par lesquelles les Programmes de travail et les budgets biennaux seront adoptés chargeront les composantes du PAM de mettre en œuvre un certain nombre d'activités spécifiques au titre des programmes et résultats de la Stratégie à moyen terme, conformément à leurs domaines d'activité et mandats respectifs, qui sont détaillés dans la Décision IG.19/5 de la CdP16 (« *Mandats des composantes du PAM* »). Le Programme de travail doit par ailleurs être accompagné d'indicateurs et d'objectifs SMART (précis, quantifiables, atteignables, réalistes et assortis d'échéances) qui soient pleinement alignés sur ceux de la Stratégie à moyen terme, afin de surveiller et de mesurer les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre sur une base biennale.

122. Conformément aux décisions correspondantes de la CdP, les fonds affectés à l'exécution du Programme de travail et au budget seront transférés aux composantes du PAM selon les modalités fixées dans les documents de projet et les instruments juridiques signés avec chaque composante. Les fonds alloués à la mise en œuvre du Programme de travail seront gérés par l'intermédiaire du système Umoja des Nations Unies. L'administration financière du budget du Programme de travail est régie par les « *Règlements, règles et procédures financiers pour les Parties contractantes, les organes subsidiaires et le Secrétariat de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral en Méditerranée* », adopté à la CdP18 par la Décision IG. 21/15.

123. La mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme est un processus collectif. Il convient d'utiliser la Stratégie comme une plateforme commune permettant non seulement aux Parties contractantes et au système PAM-Convention de Barcelone de mener une action concertée, mais aussi de favoriser la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et régionaux actifs en Méditerranée ainsi qu'avec la société civile (en particulier les Partenaires du PAM et les membres de la CMDD). La Stratégie à moyen terme doit bénéficier d'un soutien politique fort et promouvoir la responsabilité, l'obligation de rendre des comptes et la transparence auprès de l'ensemble des acteurs participant à sa mise en œuvre, y compris en définissant clairement le rôle de chacun. Les engagements individuels et les mesures ultérieures des Parties contractantes doivent contribuer aux objectifs mondiaux et régionaux afin de combler le déficit qui se constate actuellement dans la mise en œuvre. Afin que la Stratégie à moyen terme soit suffisamment souple pour répondre aux nouveaux défis, il convient de l'élaborer et de l'appliquer selon une approche de gestion adaptative. Dans un certain nombre de cas, la Stratégie à moyen terme tiendra compte de nouvelles préoccupations en renforçant sa coopération avec d'autres organisations chefs de file ou spécialisées. Il est indispensable de renforcer la coopération pour améliorer la gestion intégrée des océans et faire en sorte que toutes les questions essentielles soient traitées de manière appropriée.<sup>75</sup> Il s'agira notamment de coopérer avec les partenaires du PAM pour conserver un avantage comparatif dans la mise en œuvre et l'utilisation des outils et meilleures pratiques existants. Les efforts visant à renforcer la volonté politique

<sup>75</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par WWF.

[d'appliquer la Stratégie à moyen terme sont également essentiels.](#)<sup>76</sup> La société civile a toujours constitué un groupe important de parties prenantes dans le cadre du système du PAM. Son rôle demeure crucial en vue de mettre en œuvre de la Stratégie à moyen terme. « Synergies » et « complémentarité » sont une fois encore les maîtres-mots de l'action en faveur de l'efficacité, des incidences positives et de la durabilité. À cette fin, le secteur privé pourrait devenir un allié important et contribuer à l'application de la Stratégie à moyen terme, compte tenu, notamment, du rôle central qu'il est appelé à jouer dans le passage à l'économie verte.

124. Le système du PAM coopère étroitement avec les institutions de l'UE (en particulier la Commission européenne et l'AEE) en leur qualité de Partie contractante. En outre, le PNUE/PAM a signé des protocoles d'accord individuels avec l'UICN, le Secrétariat de l'UpM, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO/GFCM), l'ACCOBAMS et la Commission de la mer Noire. Parmi les organisations internationales et régionales avec lesquelles le PNUE/PAM entretient une coopération de longue date, les acteurs suivants, qui jouent déjà un rôle en Méditerranée, pourraient contribuer de manière plus importante à la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 : l'UE<sup>77</sup> [Agence européenne pour la sécurité maritime \(AESM\)](#), la FAO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM), le Centre pour l'environnement et le développement pour la région arabe et l'Europe (CEDARE), le GWP-Med, Birdlife, WWF Med, [le MedPAN](#), l'Observatoire méditerranéen de l'énergie et plusieurs acteurs financiers internationaux comme le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque européenne d'investissement (BEI), la Société financière internationale (SFI) et la Banque mondiale. Un certain nombre de mémorandums d'accord ont également été signés avec des Parties contractantes individuelles dans le passé (par exemple, l'accord de coopération bilatérale conclu avec le Ministère italien responsable de la protection de l'environnement, du territoire et de la mer) pour appuyer la mise en œuvre du mandat du PAM et des objectifs communs dans les domaines prioritaires.

125. Les campagnes de plaidoyer joueront également un rôle essentiel en vue de convaincre les décideurs, les personnalités influentes, les partenaires, les institutions et les collectivités de soutenir les mesures qui favorisent la réalisation des objectifs et des résultats de la Stratégie à moyen terme et de les inciter à lancer leurs propres initiatives, afin de contribuer au Programme 2030 et à d'autres priorités mondiales ainsi que de promouvoir la « renaissance verte » de la région méditerranéenne dans le sillage de la pandémie de COVID-19. Comme l'indique la boîte à outils de la Division des écosystèmes du PNUE, « *le plaidoyer est défini comme un processus qui vise à influencer ou à modifier une décision, une politique, une loi, une pratique, une attitude ou un processus* ».

## 6.2. FINANCEMENT ET MOBILISATION DES RESSOURCES

126. Étant donné sa nature stratégique, la Stratégie à moyen terme ne définit pas de modalités budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et les composantes responsables de la mise en œuvre des différentes activités, figurent dans les Programmes de travail relatifs à chaque exercice biennal de la période 2022-2027. La principale source de financement des travaux de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme restent le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et ses composantes, tel qu'établi par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses

<sup>76</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par MEDASSET (lié au programme 2 mais global).

<sup>77</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

Protocoles. [En raison de sa complexité et de son niveau d'ambition élevé, des ressources supplémentaires sont nécessaires]<sup>78</sup>.

127. Le principal défi à relever pour atteindre les objectifs de la stratégie réside dans la disponibilité des ressources financières, compte tenu, notamment, de la situation mondiale et régionale. Il convient de maintenir la bonne pratique appliquée ces dernières années, qui consiste à mobiliser des fonds supplémentaires dans le cadre de projets spécifiques conformément au Programme de travail et en consultation avec les Parties contractantes, ainsi que d'attirer de nouveaux donateurs. Il serait par ailleurs judicieux de poursuivre et de renforcer la coopération bilatérale avec les différentes Parties contractantes aux fins de la mise en œuvre d'activités spécifiques de lutte contre la pauvreté, conformément aux objectifs et aux résultats de la Stratégie à moyen terme et en s'appuyant sur les pratiques éprouvées du cycle de la Stratégie à moyen terme précédente. La Stratégie de mobilisation des ressources actualisée [adoptée à la CdP20](#) et son Appendice révisé [adopté à la CdP21](#) orienteront les travaux réalisés dans ce contexte.

128. Il est prévu qu'un grand nombre de projets soient mis en œuvre au titre de la Stratégie à moyen terme et contribuent de manière significative à ses objectifs. Il convient de citer parmi ceux-ci :

- i. le projet du FEM et de PNUE intitulé « *Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale* » (2020-2025) ;
- ii. le projet IMAP-MPA de l'UE intitulé « *Vers le bon état écologique de la mer Méditerranée et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives, bien gérées et surveillées* » (2019-2023) ;
- iii. le projet EcAp-MED III intitulé « *Appui à la mise en œuvre efficace du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes, qui repose sur l'approche écosystémique, et à l'établissement, en 2023, d'un rapport sur la qualité de la Méditerranée qui soit fondé sur des données, en synergie avec la DCSMM de l'UE* » (2020-2023) ;
- iv. Le projet EcAp-MED II de l'UE sur les déchets marins, qui aidera les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à prévenir et gérer efficacement la pollution du milieu marin grâce à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée (2020-2023) ;
- v. [la deuxième phase du projet SwitchMed de l'UE « appuyant la transition vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée » \(2019-2023\).](#)

<sup>78</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par la Grèce : suggestion de mettre la phrase entre crochets.

#### **Aperçu du MedProgramme**

Le projet du FEM et du PNUÉ intitulé « Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme) : renforcer la sécurité environnementale » (2020-2025) contribuera à la mise en œuvre des sept programmes de la Stratégie à moyen terme du PNUÉ/PAM pour 2022-2027 en lançant une série d'activités prioritaires visant à réduire les principales agressions environnementales transfrontalières dans les zones côtières, à renforcer la résilience aux changements climatiques et la sécurité de l'eau et à améliorer la santé et les moyens de subsistance des populations côtières. À cette fin, il a été doté d'un portefeuille solide de huit sous-projets financés à concurrence de plus de 905 millions de dollars des États-Unis (43 376 147 dollars de subventions et 861 666 654 dollars de cofinancement, dont 610 millions de dollars de prêts à conditions rigoureuses). Plus précisément, le MedProgramme s'attaquera aux causes profondes des défis environnementaux les plus pressants dans la région en lançant des initiatives ciblées dans des domaines prioritaires afin de réduire la pollution, de promouvoir la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques et de mettre en œuvre des outils visant à donner lieu à des collectivités côtières résilientes aux changements climatiques. Il fera en outre office de laboratoire encadrant la mise à l'épreuve d'approches novatrices qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux grâce à l'utilisation efficace des connaissances, au suivi et à la communication des résultats et à l'intégration des considérations liées aux questions de genre et à l'autonomisation des femmes dans l'ensemble du portefeuille du Medprogramme. Le texte suivant fournit un bref exposé des principales contributions du MedProgramme aux sept programmes de la Stratégie à moyen terme, des apports supplémentaires du MedProgramme dans les domaines de la gestion des connaissances, de l'intégration systématique des questions de genre et de la communication des résultats, ainsi qu'une mise en correspondance des résultats du MedProgramme avec les programmes de la Stratégie à moyen terme.

### **6.3. SUIVI ET ÉVALUATION**

129. Sous la direction des Parties contractantes et des organes subsidiaires du système PNUÉ/PAM-Convention de Barcelone, le Secrétariat du PNUÉ/PAM (Unité de coordination incluant le MEDPOL) et les Centres d'activités régionales se concerteront avec les Parties contractantes dans le cadre de l'application la Stratégie à moyen terme et assureront la coordination de ses processus de suivi et d'évaluation.

130. La Stratégie à moyen terme et le Programme de travail feront l'objet d'un suivi commun, sous l'égide de l'Unité de coordination du PAM et du Comité exécutif de coordination. Le Bureau, les Points focaux et la CMDD seront informés de la progression des travaux et consultés le cas échéant. Les résultats de l'exercice de suivi seront présentés tous les deux ans à la CdP pour information et en vue d'ajuster la planification si nécessaire, tandis que l'évaluation de la Stratégie à moyen terme sera réalisée et présentée à la CdP à la fin de la période de six ans.

131. Il est essentiel d'être capable de mesurer la performance pour gérer les résultats et garantir aux Parties contractantes et aux donateurs que leurs investissements sont utilisés à bon escient. À cette fin, le PAM utilise le cadre de performance convenu avec les Parties contractantes. Cet instrument se focalise sur les résultats stratégiques. Les indicateurs de performance et les objectifs correspondants permettent au PAM de mesurer les progrès accomplis par rapport aux réalisations attendues.

132. Il convient de mettre en œuvre les principes de partage des données sur les indicateurs et les données liés au système de suivi de la Stratégie à moyen terme. Comme le prévoit également la SMDD, une plateforme cohérente d'échange d'informations et d'expériences et de promotion des synergies appuiera et facilitera ce processus tout en tenant compte des principes en matière de partage des données du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) de l'Union européenne.

133. L'évaluation de l'état d'avancement du Programme de travail biennal servira de système d'alerte précoce, indiquant lorsqu'il y a lieu de procéder à des ajustements pour atteindre les objectifs et les résultats de la Stratégie à moyen terme. Dans un même temps, la SMDD, en tant que stratégie à plus long terme, orientera plus largement l'action au niveau régional. La Stratégie à moyen terme fera l'objet d'une évaluation indépendante fondée sur des indicateurs à la fin de la période de mise en œuvre de six ans, en 2027.

## Annexe 1. Principales cibles des ODD pertinentes pour chaque programme de la Stratégie à moyen terme

Programme 1 : Pollution et déchets marins	
Objectif 14. Vie aquatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>14.1</b> D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments</li> </ul>
Objectif 6. Eau propre et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.3</b> D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</li> </ul>
Objectif 8. Travail décent et croissance économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8.3</b> Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</li> <li>• <b>8.4</b> Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière</li> </ul>
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9.4</b> D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens</li> </ul>
Objectif 11. Villes et communautés durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>11.6</b> D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets</li> </ul>
Objectif 12. Consommation et production responsables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>12.4</b> D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement</li> <li>• <b>12.5</b> D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation</li> <li>• <b>12.a</b> Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables</li> </ul>

Programme 2 : Biodiversité et Écosystèmes	
<b>Objectif 14. Vie aquatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>14.2</b> D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans</li> <li>• <b>14.4</b> D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques</li> <li>• <b>14.5</b> D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles</li> </ul>
<b>Objectif 15. Vie terrestre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>15.5</b> Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction</li> <li>• <b>15.8</b> D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires</li> <li>• <b>15.9</b> D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité</li> <li>• <b>15.a</b> Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement</li> </ul>
<b>Objectif 12. Consommation et production responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>12.2</b> D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles</li> </ul>
Programme 3 : Changement climatique	
<b>Objectif 14. Vie aquatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>14.2</b> D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans</li> <li>• <b>14.3</b> Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux</li> </ul>
<b>Objectif 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>13.1</b> Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat</li> <li>• <b>13.2</b> Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>13.3</b> Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide</li> </ul>
<b>Objectif 6. Eau propre et assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.6</b> D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs</li> </ul>
<b>Objectif 11. Villes et communautés durables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>11.b</b> D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux</li> </ul>
<b>Programme 4 : Vers une utilisation durable des ressources, y compris l'économie circulaire et bleue</b>	
<b>Objectif 12. Consommation et production responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>12.1</b> Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement</li> <li>• <b>12.2</b> D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles</li> <li>• <b>12.4</b> D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement</li> <li>• <b>12.5</b> D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation</li> <li>• <b>12.a</b> Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables</li> </ul>
<b>Objectif 11. Villes et communautés durables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>11.3</b> D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays</li> <li>• <b>11.4</b> Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial</li> <li>• <b>11.6</b> D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets</li> <li>• <b>11.a</b> Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>11.b</b> D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux</li> </ul>
<b>Objectif 8. Travail décent et croissance économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>8.3</b> Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers</li> <li>• <b>8.4</b> Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière</li> <li>• <b>8.9</b> D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux</li> </ul>
<b>Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9.4</b> D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens</li> </ul>
<b>Objectif 1. Pas de pauvreté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1.5</b> D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental</li> </ul>
<b>Objectif 5. Égalité entre les sexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5.a</b> Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne</li> </ul>
<b>Objectif 6. Eau propre et assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>6.5</b> D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient</li> <li>• <b>6.6</b> D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs</li> </ul>
<b>Programme 5 : Gouvernance</b>	
<b>Objectif 14. Vie aquatique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#"><u>14.1</u></a> D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans</a></li> <li>• <a href="#">14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles<sup>79</sup></a></li> <li>• <b>14.c</b> Enhance the conservation and sustainable use of oceans and their resources by implementing international law as reflected in UNCLOS, which provides the legal framework for the conservation and sustainable use of oceans and their resources, as recalled in paragraph 158 of The Future We Want</li> </ul>
<p><b>Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>17.3</b> Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement</li> <li>• <b>17.6</b> Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies</li> <li>• <b>17.9</b> Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire</li> <li>• <b>17.14</b> Renforcer la cohérence des politiques de développement durable</li> <li>• <b>17.16</b> Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable</li> <li>• <b>17.17</b> Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière</li> </ul>
<p><b>Programme 6 : Vision commune</b></p>	
<p><b>Objectif 14. Vie aquatique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>14.a</b> Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au</li> </ul>

<sup>79</sup> Commentaire adressé au groupe de travail à composition non limitée par l'Union européenne.

	développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
<b>Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>9.5</b> Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030</li> </ul>
<b>Objectif 16. Paix, justice et institutions efficaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>16.10</b> Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux</li> </ul>
<b>Objectif 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>17.6</b> Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies</li> <li>• <b>17.18</b> D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays</li> </ul>
<b>Programme 7 : Pour des activités de plaidoyer et communication</b>	
<b>Objectif 4. Éducation de qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>4.4</b> D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat</li> <li>• <b>4.7</b> D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable</li> </ul>
<b>Objectif 5. Égalité entre les sexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>5.5</b> Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique</li> <li>• <b>5.a</b> Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>5.b</b> Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes</li><li>• <b>5.c</b> Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent</li></ul>
<b>Objectif 12. Consommation et production responsables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>12.8</b> D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature</li></ul>

## Annexe 2. Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022-2027 : cibles et indicateurs par programme

### Programme : 1. Vers une mer et côte en méditerranée sans pollution et sans déchets, en s'appuyant sur l'économie circulaire

#### Indicateurs agrégés proposés :

1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux élaborés/actualisés et mis en œuvre pour prévenir et réduire la pollution et les déchets marins.
2. Nombre de directives et d'outils techniques sur la prévention et la réduction de la pollution marine et des déchets marins et le développement des entreprises de l'économie circulaire élaborés et mis en œuvre.
3. Nombre de pays ayant adopté des approches communes visant à intégrer la prévention et la réduction de la pollution marine et des déchets marins dans les plans, politiques et processus de développement et sectoriels.
4. Nombre de mesures et d'activités élaborées et/ou mises en œuvre pour réduire la pollution de l'air, de l'eau, des sols et des océans.
5. Nombre de politiques, stratégies, législations ou plans d'action nationaux adoptés ou actualisés conformément aux instruments juridiques et politiques du PAM pour réduire et prévenir la pollution et les déchets marins.
6. A) Quantité de polluants prioritaires éliminés, remplacés et/ou réduits ; B) tendances à la réduction du déversement de polluants/déchets marins en mer ; C) progrès effectivement réalisés, statistiques à l'appui, vers la réalisation/le maintien du BEE dans le contexte des efforts de prévention et de réduction de la pollution et des déchets marins aux niveaux régional/sous-régional [et national].

### Programme 2 : Vers des écosystèmes méditerranéens sains et une plus forte biodiversité

#### Indicateurs agrégés proposés :

1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux sur la biodiversité et la conservation des écosystèmes élaborés/actualisés et mis en œuvre.
2. Nombre de politiques, stratégies, législations ou plans d'action nationaux [et sous-régionaux] élaborés/actualisés aux fins de la mise en œuvre des instruments régionaux, y compris les activités de restauration.
3. Nombre de pays ayant adopté des approches communes visant à intégrer la biodiversité dans les plans, politiques et processus de développement et sectoriels.
4. A) Nombre d'aires protégées (AMP, ASPIM et autres mesures efficaces de conservation par zone) désignées, de plans de gestion élaborés et mis en œuvre et de données de surveillance des AMP communiquées ; B) pourcentage de la superficie de la mer Méditerranée faisant l'objet de mesures de protection.

5. Progrès effectivement réalisés, statistiques à l'appui, vers la réalisation/le maintien du BEE dans le cadre des travaux des groupes Biodiversité et Espèces non indigènes aux niveaux régional/sous-régional, [et national].
6. Nombre de mesures et d'activités élaborées et/ou mises en œuvre aux fins de la conservation, de la restauration et du suivi de la biodiversité, y compris sur la gestion et le suivi des AMP/ASPIM.

### **Programme 3 : Vers une méditerranée résiliente au changement climatique**

1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux élaborés/actualisés et mis en œuvre pour relever les défis liés aux changements climatiques.
2. Nombre de stratégies et de politiques nationales d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets et de réduction des risques de catastrophes élaborées ou intégrées dans les stratégies nationales de GIZC et de PEM et dans les plans côtiers et mises en œuvre.
3. Nombre d'activités nationales et locales et de mesures ciblées élaborées et mises en œuvre pour appuyer les efforts d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, y compris les solutions fondées sur la nature.
4. Amélioration des connaissances scientifiques sur les changements climatiques et leurs incidences grâce à un certain nombre de publications thématiques, à des exercices d'évaluation ciblés et au partage des meilleures pratiques, y compris en matière de solutions fondées sur la nature, de financement de l'action climatique, d'appui aux entreprises de l'économie circulaire, etc.

### **Programme 4 : Vers une utilisation durable des ressources côtières et marines, y compris l'économie circulaire et bleue**

1. Nombre d'instruments réglementaires et politiques régionaux élaborés/actualisés et mis en œuvre pour appuyer l'utilisation durable des ressources côtières et marines.
2. Nombre de documents et d'outils d'orientation régionaux, y compris des recommandations et des normes, élaborés et mis en œuvre pour favoriser l'utilisation durable des ressources côtières et marines.
3. A) Nombre de stratégies, plans et programmes nationaux et sous-régionaux de GIZC intégrant la PEM et l'action climatique préparés et mis en œuvre ; B) nombre de politiques nationales et de cadres juridiques d'appui aux modèles économiques écologiques et circulaires adoptés et mis en œuvre.
4. Progrès effectivement réalisés, statistiques à l'appui, vers la réalisation/le maintien du BEE dans le cadre des travaux du groupe Littoral et hydrographie aux niveaux régional/sous-régional [et national].
5. Nombre de PAC nationaux et transfrontaliers et autres projets de démonstration axés sur la mise en œuvre des dispositions du protocole GIZC négociés, préparés et mis en œuvre.
6. Nombre d'activités et de mesures ciblées fournissant des services et des résultats novateurs et renforçant les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des acteurs de financement et des organisations de la société civile.

## Programme fondamental 5 : Gouvernance

1. Nombre de nouvelles ratifications des protocoles à la Convention de Barcelone.
2. Nombre de Parties contractantes ayant soumis en temps voulu au Secrétariat des rapports complets de mise en œuvre au moyen du Système de communication de la Convention de Barcelone (BCRS).
3. A) Nombre d'activités visant à mettre en œuvre et à faire appliquer plus efficacement la Convention de Barcelone et ses Protocoles, y compris en renforçant les capacités des institutions publiques ; B) nombre de mécanismes et de procédures de respect des obligations mis à niveau, en optimisant les synergies avec les travaux menés dans le cadre des AME pertinents.
4. Révision et mise à niveau du cadre réglementaire et de gouvernance de l'approche écosystémique afin d'appuyer les mesures visant à atteindre et/ou à maintenir le BEE.
5. Nombre de mécanismes et d'organes de gouvernance sectoriels et intersectoriels mis en place et rendus opérationnels au niveau national [et sous-régional].
6. A) Nombre de partenariats conclus et/ou actualisés, y compris avec des réseaux/institutions scientifiques pertinents et le secteur privé ; B) nombre d'activités communes conçues et mises en œuvre.

## Programme catalyseur 6 : Ensemble pour une vision commune de la mer et du littoral méditerranéens

1. Nombre de rapports d'évaluation, d'analyses, de scénarios et de rapports sur l'état du milieu marin et côtier en Méditerranée préparés et publiés, y compris les publications tenant compte des aspects socio-économiques.
2. Renforcement du MedECC : A) nombre de partenariats conclus/actualisés avec des institutions scientifiques ; B) nombre de réunions stratégiques, de réunions de partage des connaissances et de réunions de l'interface science-politique.
3. A) Nombre d'indicateurs IMAP entièrement mis au point et assortis de critères d'évaluation et d'outils opérationnels de suivi et d'évaluation ; B) nombre d'indicateurs relatifs aux plans d'action nationaux/à Horizon 2020 alimentés et évalués ; C) nombre d'indicateurs du tableau de bord de la SMDD actualisés, évalués et alignés sur les ODD.
4. A) Le Système d'information de l'IMAP est pleinement opérationnel et fournit des données de qualité pour tous les indicateurs IMAP communs ; B) nombre de Parties contractantes soumettant en temps voulu des données de surveillance IMAP au moyen du Système d'information de l'IMAP.
5. Nombre de plateformes thématiques de collecte et de partage des données et des informations mises en place et rendues opérationnelles.

## Programme catalyseur 7 : Pour des activités de plaidoyer, de sensibilisation, d'éducation et de communication solides et cohérentes en faveur de la mer et du littoral méditerranéens

1. A) Nombre de manifestations organisées pour accroître la visibilité du PAM et appuyer le renouvellement de l'engagement en faveur de la Convention de Barcelone ; B) nombre de forums internationaux et régionaux où le rôle et la visibilité de la Convention de Barcelone et du PNUE/PAM sont promus.

2. Nombre d'activités mises en œuvre à l'appui du programme de sensibilisation, y compris au moyen de nouveaux outils de communication et d'outils numériques afin de veiller à la cohérence des efforts de communication au niveau du système du PAM.
3. Nombre de programmes et d'activités éducatifs et de sensibilisation élaborés et mis en œuvre, un accent particulier étant mis sur la participation de la société civile.
4. Nombre d'activités élaborées et mises en œuvre pour favoriser l'intégration systématique des questions de genre dans le système PAM-Convention de Barcelone, conformément à l'ODD 5.
5. Nombre d'outils et de supports fournis pour améliorer la gestion des connaissances et la communication interne.
6. A) Une évolution positive se constate dans les attitudes et les activités de l'opinion publique à l'égard des programmes de la Stratégie à moyen terme ;  
B) une évolution positive se constate dans l'appui fourni aux programmes de la Stratégie à moyen terme par le secteur privé.